

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ÉLEVAGE AVICOLE DE 67000 EMPLACEMENTS VOLAILLES,  
PAR L'EARL " LE POUSSIN PIOUS PIOUS ", SIÈGE SOCIAL LA MAISON NEUVE,  
SUR LE SITE DE LE MESLIER SUR LA COMMUNE DE COUESMES-VAUCÉ (53300).

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 MAI 2022 AU 13 JUIN 2022



**Le commissaire enquêteur : Christian QUINTON**  
**Département de la Mayenne**

Décision de Mr le président du tribunal administratif de Nantes n° E22000027/53 en date du 28 février 2022 relative au projet d'exploiter un élevage équivalent à 67000 emplacements volailles sur le territoire de COUESMES-VAUCÉ (53300).  
Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne en date du 11 avril 2022.

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>1 DÉSIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	<b>4</b>
<b>2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>4</b>
2.1 Le projet soumis à l'enquête.....	4
2.2 Le cadre juridique .....	4
<b>3 PRÉSENTATION DU PROJET</b> .....	<b>5</b>
3.1 L'historique du projet .....	5
3.2 La description du projet.....	6
3.2.1 Les acteurs du projet .....	6
3.2.2 Le projet.....	6
3.2.2.1 Historique du projet.....	6
3.2.2.2 Localisation du projet .....	7
3.2.2.3 Description du projet.....	8
3.2.2.4 Gestion des effluents d'élevage.....	10
3.2.2.5 Capacités techniques et financières.....	11
3.3 Analyse des incidences du projet sur (son) l'environnement : Étude d'impact..	12
3.3.1 Etat actuel de l'environnement du projet .....	12
3.3.2 Analyse de l'état de l'environnement après projet.....	13
3.4 Les raisons des choix effectués.....	15
3.5 Etude de dangers et risques internes à l'élevage.....	17
3.6 Etude des risques externes à l'élevage.....	19
3.7 Les mesures prises pour éviter et compenser les effets négatifs.....	19
3.8 Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).....	19
<b>4 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE</b> .....	<b>21</b>
4.1 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique .....	21
4.2 La composition du dossier d'enquête .....	21
4.3 L'évaluation du dossier d'enquête .....	22
<b>5 LES AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE</b> .....	<b>22</b>
5.1 Les avis des personnes publiques associées ou consultées.....	22
5.2 L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).....	23
<b>6 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>23</b>
6.1 Les rencontres et réunions préparatoires à l'enquête.....	23

6.1.1	Préparation de l'enquête publique et prise de possession du dossier .....	23
6.1.2	Remise du dossier en mairie de COUESMES-VAUCÉ .....	23
6.1.3	Rencontre du pétitionnaire.....	23
6.1.4	Concertation préalable.....	24
<b>6.2</b>	<b>La visite du site.....</b>	<b>24</b>
<b>6.3</b>	<b>La publicité de l'enquête .....</b>	<b>24</b>
6.3.1	La publicité par voie de presse .....	24
6.3.2	La publicité par voie d'affichage .....	25
6.3.3	La publicité par internet.....	25
6.3.4	La publicité par d'autres moyens de communication .....	25
<b>7</b>	<b>LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>25</b>
7.1	L'ouverture de l'enquête.....	25
7.2	Les modalités de dépôt des observations .....	26
7.3	Les permanences du commissaire enquêteur.....	26
7.3.1	Le nombre et la tenue des permanences .....	26
7.3.2	L'organisation et le déroulement des permanences.....	26
7.4	Les auditions du commissaire enquêteur.....	26
7.5	Le climat de l'enquête.....	27
<b>8</b>	<b>LE BILAN DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>27</b>
8.1	La Clôture de l'enquête.....	27
8.2	Les observations recueillies durant l'enquête.....	27
8.2.1	Le bilan quantitatif .....	27
8.2.2	Le bilan qualitatif .....	27
8.2.3	Les délibérations et observations des conseils municipaux des communes limitrophes	27
8.2.4	Le relevé des observations.....	27
8.3	Le mémoire en réponse.....	32
8.3.1	La remise du mémoire en réponse .....	32
8.3.2	Les apports du mémoire en réponse.....	33
<b>9</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>37</b>
	<b>DOCUMENTS ANNEXÉS.....</b>	<b>38</b>

# 1 DÉSIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du président du tribunal administratif de Nantes n° E22000027/53 du 28 février 2022, Mr Christian QUINTON, commissaire enquêteur, a été désigné pour procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'extension d'un élevage de volailles de 40000 emplacements volailles actuel à 67000 emplacements volailles.

Ce projet est porté par Mr Sébastien ÉPIARD, gérant de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" dont le siège social est situé à la Maison Neuve sur la commune de COUESMES-VAUCÉ (53300). Le site d'élevage se trouve au lieu-dit le Meslier sur la même commune.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 12 mai 2022 à 10H00 au lundi 13 juin 2022 à 19H00.

## 2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Le projet soumis à l'enquête

Le projet porté par Mr Sébastien ÉPIARD gérant de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" consiste, en construisant un nouveau bâtiment d'élevage, à passer la capacité de production de 40000 emplacements volailles à 67000 emplacements volailles.

L'exploitation comprend deux sites situés au Meslier. Le site d'élevage où est implanté le premier bâtiment d'élevage et près duquel est envisagée l'implantation du second bâtiment. Et le site de l'ancienne exploitation laitière des parents de Mr ÉPIARD reconverti en zone de stockage et de compostage des effluents excédentaires.

### 2.2 Le cadre juridique

L'enquête s'est tenue du jeudi 12 mai 2022 à 10H00 au lundi 13 juin 2022 à 19H00 en mairie de COUESMES-VAUCÉ (53300).

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences :

Le jeudi 12 mai 2022 de 10H00 à 13H00.

Le vendredi 20 mai 2022 de 15H00 à 18H00.

Le samedi 4 juin 2022 de 9H00 à 12H00.

Le lundi 13 juin 2022 de 16H00 à 19H00.

#### TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie législative - principalement :
  - articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
  - articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;
  - articles L.181-1 à L.181-31 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées ;

Décision de Mr le président du tribunal administratif de Nantes n° E22000027/53 en date du 28 février 2022 relative au projet d'exploiter un élevage équivalent à 67000 emplacements volailles sur le territoire de COUESMES-VAUCÉ (53300).

Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne en date du 11 avril 2022.

- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :
  - articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
  - articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation ;
  - articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale ;

**Seules les installations classées soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement.**

## 3 PRÉSENTATION DU PROJET

### 3.1 L'historique du projet

L'élevage bénéficie actuellement de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 lui permettant d'exploiter un élevage de 40 000 animaux équivalents volailles de chair sur le site de Le Meslier en la commune de COUESMES-VAUCÉ (53300).

Suite au changement de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, un courrier du 15 février 2017 précise que l'exploitation, dans la configuration d'un atelier volaille à 40 000 places, est classée sous le régime de l'enregistrement.

Cette activité, classée au titre de la rubrique 3660 du code ICPE, elle passe sous le régime de l'autorisation au-dessus de 40 000 emplacements volailles.

Ce projet avait à l'époque, fait l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle les observations de quatre citoyens avaient été versées au registre d'enquête publique. Quelques articles, hostiles au projet, avaient également été publiés dans la presse locale.

Depuis 2014, aucune plainte n'a été déposée contre l'élevage de Mr ÉPIARD.

Mr ÉPIARD souhaite améliorer la compétitivité de son entreprise en créant un nouvel atelier.

Le projet envisagé consiste en la création d'un nouveau poulailler qui permettra à l'EARL "Le Poussin Piou Piou" de passer d'un effectif de 40 000 animaux équivalents volailles de chair à 67 000 emplacements soit 70 375 animaux équivalents volailles de chair.

Après discussion avec l'association "WELFARM" qui œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être animal, Mr ÉPIARD a décidé de construire un bâtiment de 1 350 M2 de type TerreNeuve.

La description de ce type de bâtiment sera évoquée dans le chapitre suivant.

La **nouvelle nomenclature ICPE**, ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, et le passage de 40 000 places équivalents volailles de chair à 67 000 places dès lors l'élevage de Mr ÉPIARD sous le régime de l'autorisation, et implique à ce dernier de réaliser une nouvelle enquête publique.

## **3.2 La description du projet**

### **3.2.1 Les acteurs du projet**

Le porteur du projet, **Mr ÉPIARD Sébastien** est le gérant de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" dont le siège social est situé au lieu-dit La Maison Neuve sur la commune de COUESMES- VAUCÉ (53300). Le site de l'élevage étant situé au lieu-dit Le Meslier sur cette même commune.

En parallèle de l'élevage avicole, **Mr ÉPIARD Sébastien** exploite 46.09 ha de terre dont 38.73 ha épanchables. Il y cultive des céréales (maïs - blé) et y produit un peu de foin destiné à la vente.

Le projet a été établi en relation avec les établissements MICHEL dont le groupement assure la mise en place des volailles dans le poulailler, la fourniture des aliments ainsi que la commercialisation des volailles.

### **3.2.2 Le projet**

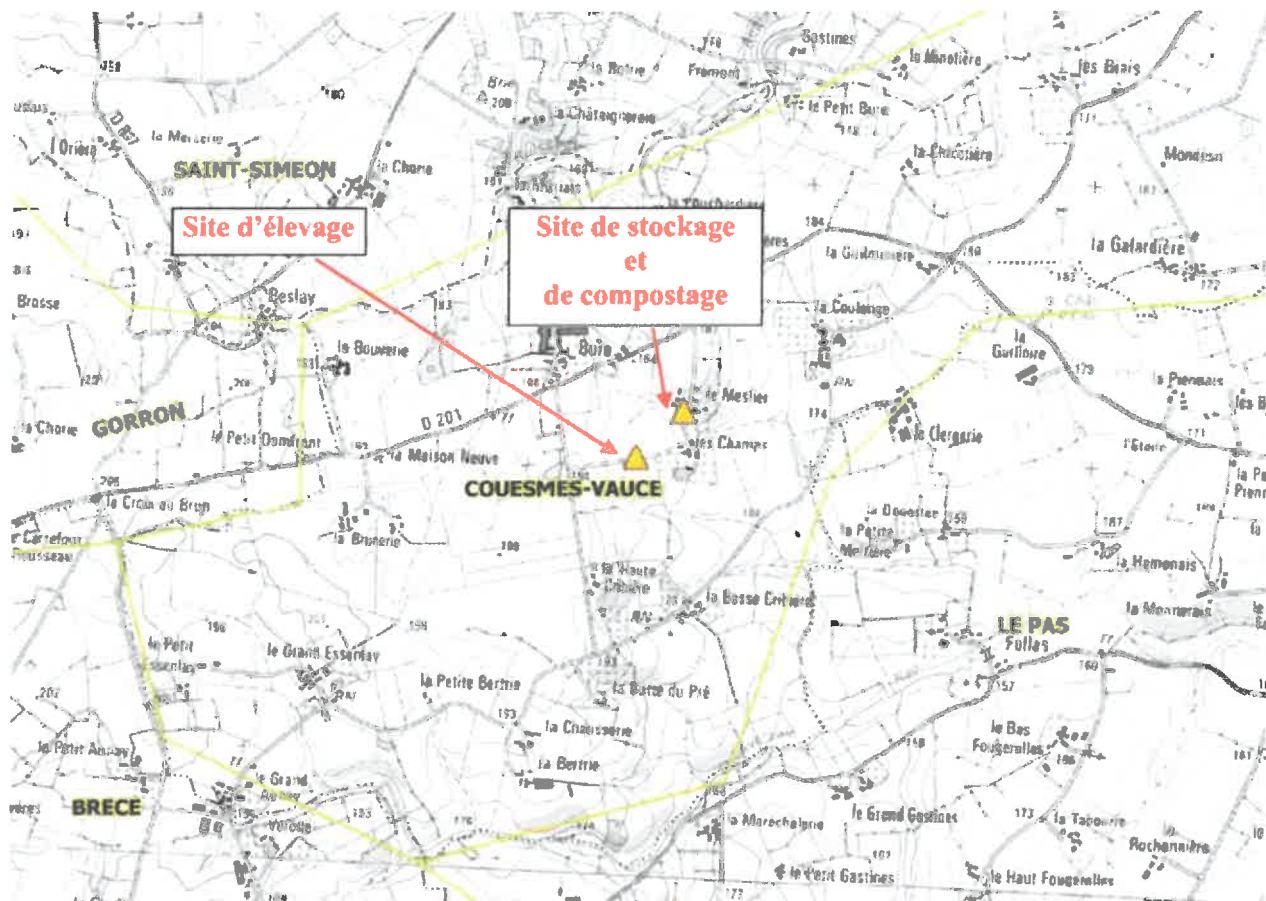
#### *3.2.2.1 Historique du projet*

**Mr ÉPIARD Sébastien** exploite à ce jour, dans le cadre de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" un poulailler de 1 740 M2 accueillant 40 000 places équivalents volailles de chair au lieu-dit de le Meslier sur la commune de COUESMES-VAUCÉ.

Ce projet classé sous le régime de l'enregistrement dans le cadre ICPE a fait l'objet d'une enquête publique en 2014 et bénéficie actuellement de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 pour exploiter cet élevage avicole.

**L'objectif du projet est de mettre à jour la compétitivité de l'activité avicole sur le site du Meslier.**

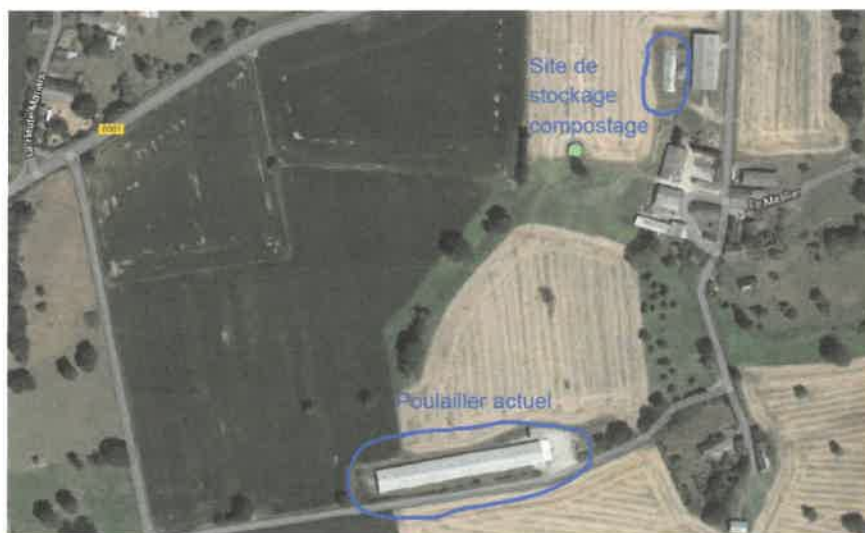
### 3.2.2.2 Localisation du projet



LOCALISATION DU SITE D'ELEVAGE

L'EARL "Le Poussin Piou Piou" exploite un site d'élevage situé sur la commune de COUESMES-VAUCÉ (53), au lieu-dit le Meslier, dans une zone à vocation agricole.

L'exploitation comprend deux sites, un site situé au nord-est sur l'ancienne exploitation laitière parentale qui est aujourd'hui reconvertie en zone de stockage et de compostage, un site situé sud-ouest où se situe l'actuel poulailler de Mr ÉPIARD.



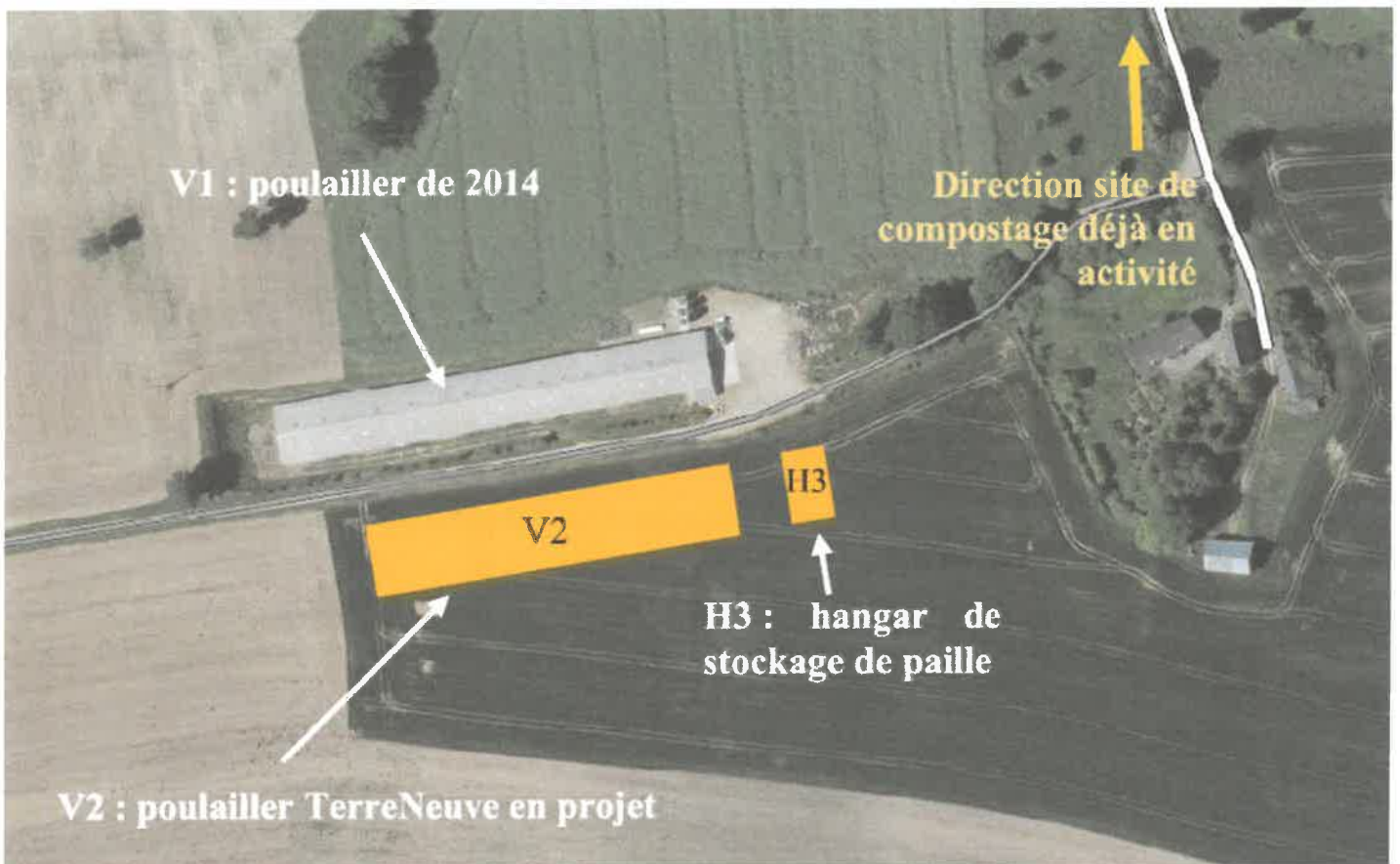
Le site d'élevage se situe à 2.5 Km du bourg de COUESMES-VAUCÉ, 2.4 Km de du bourg LE PAS, 3.7 Km du bourg de St SIMÉON, 4.7 Km du bourg de BRECÉ et 5.1 Km de la ville de GORRON.

### 3.2.2.3 Description du projet

Afin d'améliorer la compétitivité de son entreprise, Mr ÉPIARD projette la construction d'un nouveau bâtiment de 1 350 M2, ce qui portera la capacité de production de 40 000 à 67 000 équivalents volailles de chair, soit une augmentation de 27 000 emplacements.

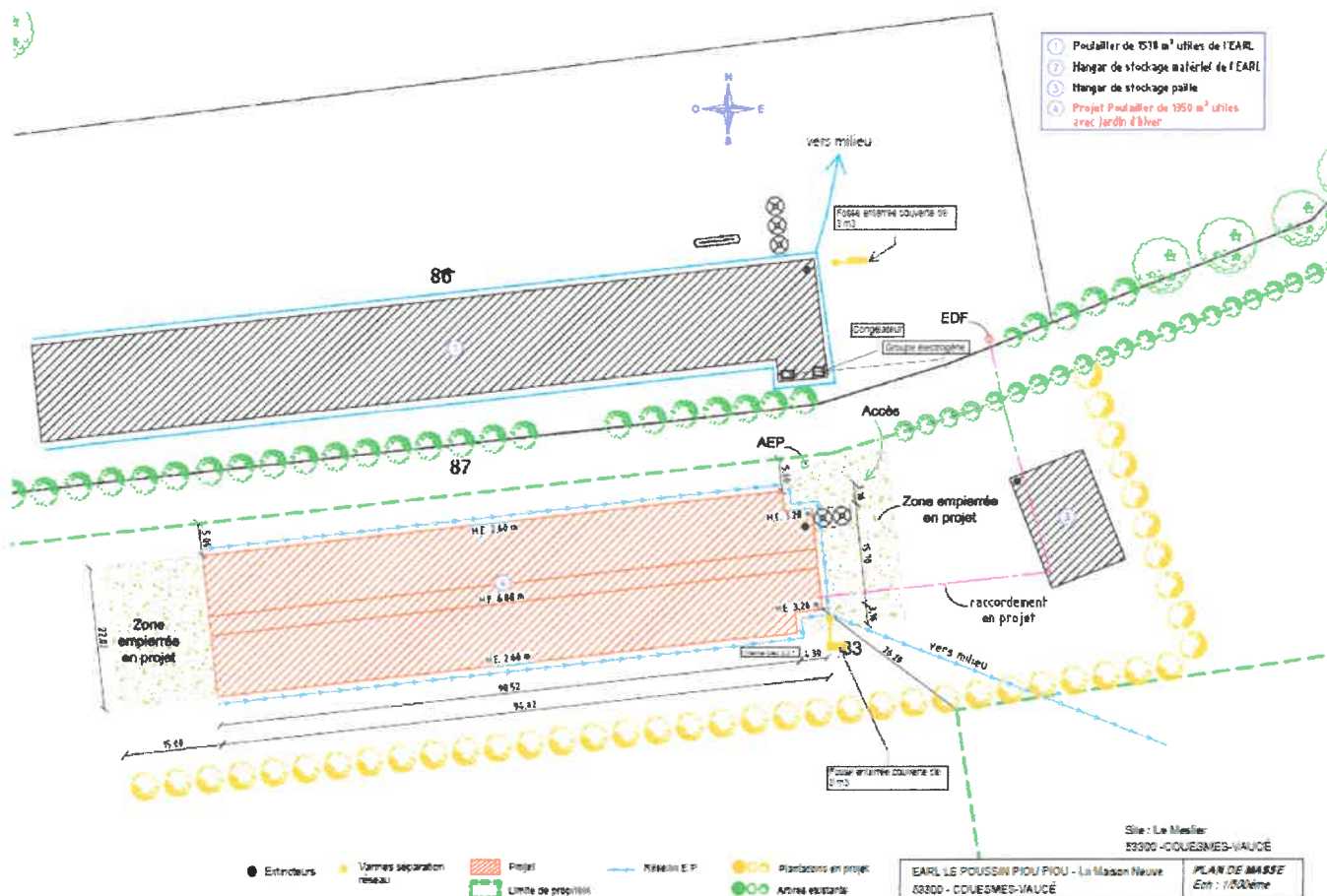
Mr ÉPIARD Sébastien, soucieux du bien-être de ses animaux s'est rapproché de l'association "WELFARM" qui œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être animal.

Il a ainsi décidé de construire un bâtiment de type TerreNeuve.



VUE D'ENSEMBLE DU PROJET





Ce bâtiment est conçu pour améliorer le bien-être animal. Il est équipé de fenêtres permettant l'exposition des volailles à la lumière naturelle. On retrouve également sur toute sa longueur, de chaque côté, une partie close avec grillage et filet brise-vent appelée "jardins d'hiver" qui donne accès aux volailles à un parcours à l'air libre pendant une partie de la durée d'élevage.

L'accès aux jardins d'hiver se fait à partir de 4 semaines (28 jours) de vie pour les poulets, sachant que leur cycle d'élevage est de 39 à 42 jours. L'augmentation de la surface disponible de 40% permet une amélioration des conditions d'élevage et l'ajout de perchoirs et de blocs à picorer enrichit le milieu. L'accès à ces zones se fait à partir de 42 jours d'élevage pour les dindes dont la durée d'élevage moyenne est de 124 jours.

### PRODUCTION ENVISAGÉE PAR L'EARL "LE POUSSIN PLOU PLOU"

Bâtiment	Types d'animaux	Surface utile	Nb lots / an	Effectif par lot	Product° annuelle
1 (ancien bâtiment)	Poulets standards	1740 M2	7,4	40000	296000
2 (nouveau bâtiment)	Dindes médiums	1350 M2	2,6	10125	26325

Il est à noter que pour une meilleure intégration du nouveau bâtiment dans le milieu naturel, Mr ÉPIARD a prévu implanter une haie bocagère (matérialisée en jaune sur le plan ci-dessus) en partie sud du poulailler, et également en partie est afin de limiter la vue des nouveaux bâtiments par les voisins les plus proches. Haies qui, comme les autres actuellement présentes sur l'exploitation, seront entretenues et préservées.

### 3.2.2.4 Gestion des effluents d'élevage.

Actuellement l'EARL exploite 46.76 Ha, dont 38.9 Ha épandable. Sur ces terres sont cultivées du maïs et des céréales. Les parcelles non cultivables sont exploitées en foin.

Le projet de production de volaille envisagé permet de déterminer le nombre d'unités fertilisantes produites à l'année.

Il s'exprime en unité de N (azote), P2O5 (acide phosphorique) et K2O (oxyde de potassium).

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités d'unités fertilisantes produites par l'élevage dans les deux poulaillers.

Nbr lot/an	Type d'animaux	Nombre d'animaux	Production par animal			Production totale en kg		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
			<b>Total :</b>			<b>14 527</b>	<b>10 495</b>	<b>15 251</b>
7,4	Poulet standard	296003	0,028	0,015	0,03	8288	4440	8880
2,6	Dindes médium	26325	0,237	0,23	0,242	6239	6055	6371

Pour fertiliser les surfaces exploitées par l'EARL, il est estimé qu'environ 31 % du fumier de volaille pourra être épandu sur les 38.9 H épandable.

Les 69 % restant seront transférées sur le site de compostage. Après transformation en compost, ces éléments seront vendus à des tiers qui les utiliseront en lieu et place d'engrais minéral (chimique) pour leurs cultures.

TABLEAU 1 : FLUX DE MATIERE ORGANIQUES A GERER SUR L'EXPLOITATION

Flux	Azote (kg)	Volume (tonne)	Part de la production (%)	Phosphore (kg)	Potassium (kg)
Total produit	14527	581	100	10495	15251
Epandu en brut	4450	178	31	2547	3191
Composté	10077	403	69	7948	12060
Compost Mature Exporté *	7054	222	49	7948	12060

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessus que, sur une production totale annuelle de 581 tonnes de fumier, 178 tonnes seront épandues en direct sur les terres exploitées par l'EARL. 403 tonnes transportées sur le site de compostage, deviendront 222 tonnes de compost à transférer à des tiers.

Si les quantités de P2O5 et de K2O sont à prendre en considération, l'apport d'N (azote) est celui qui est le plus réglementé.

Un calcul rapide permet de constater que 178 T de fumier épandues sur 38.9 Ha apporteront, à raison d'une moyenne de 4.5 T/Ha, 112 unités de N /Ha.

Les tableaux de la PJ n° 110, pages 256, 257 et 258 du dossier montrent que les besoins finaux des plantes varient suivant leur espèce (maïs ensilage, blé ou colza) et le précédent cultivé.

A titre d'exemple un colza qui suit un blé pourra recevoir 215 unités de N, un blé succédant à un maïs ensilage 87 unités de N et un maïs ensilage succédant à un maïs ensilage 46 unités de N.

Charge à l'exploitant de bien gérer ses apports de fumier.

### *3.2.2.5 Capacités techniques et financières.*

#### **Capacités techniques de Mr ÉPIARD.**

Mr Sébastien ÉPIARD gérant de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" est titulaire d'un Brevet Professionnel Agricole (BPA) ainsi que d'un Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA), ce dernier obtenu en juillet 2011.

Il a l'expérience de l'exploitation depuis 2014 d'un atelier volaille de 40 000 emplacements.

Il est d'autre part suivi et appuyé par le groupement de producteurs des établissements MICHEL qui lui fournissent les volailles, l'aliment et assurent la commercialisation des animaux produits.

Il participe également à des journées de formation organisées par la chambre d'agriculture. La dernière en date portait sur la biosécurité.

#### **Capacités financières du projet.**

En janvier 2021 un devis estimatif déterminait un coût du poulailler type TerreNeuve à 416 900 €.

La caisse de crédit agricole donnait alors un accord de financement d'un montant de 667 200 € sur 15 ans à Mr ÉPIARD pour la construction d'un bâtiment de stockage (actuellement construit) et le poulailler avec jardin d'hiver.

Il est envisagé de mettre en place la production de poulets standards dans le bâtiment actuel et de dindes certifiées dans le nouvel atelier.

Pour calculer la marge obtenue par le nouveau bâtiment il est considéré une alternance de poulets certifiés et de dindes certifiées.

La Marge Poussin - Aliment (MPA) est de :

26.39 € / M2 / lot pour les dindes certifiées

12.82 € / M2 / lot pour les poulets certifiés.

Ce qui donne une moyenne annuelle MPA de 70.88 € par M2, annoncée par les Ets MICHEL.

De cette marge il faut déduire :

Les charges variables (eau, électricité, produits vétérinaires, désinfection, main d'œuvre enlèvement et agios), soit 23.25 €/M2.

Les charges fixes (Assurances, gestion, entretien, citerne gaz, taxes et MSA) soit 8.30 €/M2.

Ce qui donne un **EBE** (Excédent Brut d'Exploitation) de :  $70.88 - 23.25 - 8.30 = 39.33$  €/M2.

Il faut enfin déduire le montant de l'annuité du prêt contracté pour la construction du bâtiment.

Basée sur un montant de 416 900 € sur 15 ans, le coût est de 24.55 €/M2.

Sur ces bases, il restera alors un **solde disponible** de 14.77 €/M2, donc pour le nouveau poulailler de 1350 M2, **19 940 € par an**.

Quelques aides pourraient venir diminuer le montant à emprunter estimées à 20 - 25 000 €.

Les arguments invoqués dans le dossier d'enquête publique pour justifier la construction de ce second poulailler :

« *Le gérant bénéficiera ainsi d'outils de production performants :*

*Sur le plan du bien-être animal et des exigences sociétales : ce projet vise une amélioration de la qualité de production.*

*Sur le plan environnemental (réduction des émissions, consommation d'énergie et d'eau...).*

*Sur le plan social (conditions de travail améliorées, création d'emplois...).*

*Sur le plan économique (réduction des pertes, augmentation des marges...) »*

### **3.3 Analyse des incidences du projet sur (son) l'environnement : Étude d'impact**

#### **3.3.1 Etat actuel de l'environnement du projet**

Dans la deuxième partie du dossier (page 87), un état des lieux de l'état actuel de l'environnement est réalisé.

On y trouve des éléments qui présentent la localisation du projet, ce qui concerne la commune de COUESMES-VAUCÉ, sa population, la démographie, l'occupation du sol, la structure socio-économique. Et également le volet touristique local, la santé humaine, l'agriculture et les axes de communication.

En résumé la commune de COUESMES-VAUCÉ est une commune rurale qui comptait 370 habitants en 2017 (- 4% entre 2007 et 2017). Il est à noter que 10.4 % de la population locale est retraitée.

Située au nord-est et à 5 Km de la commune centre de GORON, c'est une commune à vocation agricole sur laquelle 92 % des surfaces sont vouées à l'agriculture. Une entreprise de commerce et réparation automobile est le principal fournisseur d'emploi sur la commune, avec 8 salariés.

Le tourisme est une compétence de la communauté de communes du Bocage Mayennais. Il est principalement basé sur le patrimoine architectural et culturel. Ainsi que le suivi d'une trentaine de circuits de randonnée, mais aucun ne traverse la commune de COUESMES-VAUCÉ.

La commune comptait en 2017, 31 agriculteurs exploitants (10.1 % de la population de plus de 15 ans). La production principale est l'élevage bovin lait. 1/3 des exploitations ont une activité laitière contre seulement 8 % qui exercent une activité volaille de chair.

La RD 201 est l'axe majeur qui relie DOMFRONT en POIRAIE (61) à MAYENNE (53). Cette RD passe à proximité du site du Meslier, et en favorise ainsi l'accessibilité.

## La biodiversité.

Six ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) se trouvent dans un rayon de 15 Km du projet. Pas plus que le site d'élevage, aucune parcelle de l'exploitation ne se trouve incluse dans une de ces zones (voir carte de localisation page 38).

De plus aucun site Natura 2000 n'est situé à proximité du site d'élevage ni des parcelles d'épandage.

Tous les cours d'eau et zones humides sont situées à plus de 100 M du bâtiment d'élevage et à plus de 50 M de la plateforme de compostage.

Aucune modification ne sera réalisée sur les habitats naturels en place, hormis la plantation d'une haie aux abords du nouveau bâtiment.

Le site d'élevage n'est pas pénalisant pour les corridors écologiques (trame verte et bleue).

Les deux sous-bassins versants concernés par le projet sont La Varenne Aval et La Colmont.

Le site d'élevage n'est pas concerné par le périmètre de protection du captage de la prise d'eau de la Colmont. Par contre une partie des parcelles épandables, situées sur la commune de St AUBIN FOSSE LOUVAIN sont concernées. Le projet veillera à respecter le plan d'action nitrate en vigueur sur ce territoire.

La zone d'étude du projet n'est pas concernée par les dispositions relatives au SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et le projet est compatible avec les orientations du SAGE Mayenne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Concernant les capacités d'épandage des sols, certaines parcelles ou parties de parcelles ont été retirées du plan d'épandage à cause notamment de traces d'hydromorphie plus ou moins importante (PJ n° 111, page 259).

Les mesures de qualité de l'air, réalisées par l'association Air Pays de la Loire sont faites sur l'agglomération Lavalloise. Au cours de l'année 2017 seul 1% des indices présentaient une mauvaise qualité, 15 % une qualité moyenne et 84 % une bonne qualité. Ce point est donc anecdotique.

Changement climatique. Si les transports émettaient en 2015 27 % des émissions de gaz à effet de serre, l'agriculture, notamment l'élevage bovin, en produisait 19 %. Des améliorations sont cependant en cours.

Situé en zone rurale, l'élevage devra respecter les règles de bruit ambiant résiduel fixées à 45 dB de jour et 30 dB la nuit. Avec une émergence allant de 5 à 10 dB en fonction de la durée d'émergence du bruit.

Concernant le milieu paysager, le site situé dans un paysage rural à vocation agricole est relativement bien intégré.

Au sujet du patrimoine culturel, deux menhirs sont assez proches du site d'exploitation, et l'église des XVème et XVIème siècle de la commune de COUESMES-VAUCÉ est relativement bien conservée.

### 3.3.2 Analyse de l'état de l'environnement après projet

Dans la troisième partie du dossier sont abordées les incidences du projet sur l'environnement.

Le tableau ci-dessous résume les points de sensibilité de la zone d'étude.

TABLEAU 17 : SENSIBILITE DE LA ZONE D'ETUDE

COMPARTIMENTS DE LA ZONE	SENSIBILITE	EXPLICATION
Tiers et voisinage	+++	Aucune habitation de tiers à moins de 100 m des bâtiments d'élevage Trois habitations situées à moins de 300 m des poulaillers Deux tiers situés sous les vents dominants à 150 m environ des poulaillers
Milieu naturel	+-	Trame verte et bleue à moins de 100 m Zone humide la plus proche à plus de 100 m à l'est des poulaillers
Qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines	+-	Etat de la masse d'eau souterraine : moyen Etat écologique et biologique des bassins versants concernés : moyen
Ressource en eau	+	Alimentation par le réseau public ; présence de compteurs Hors zone de répartition des eaux
Paysage	+-	Milieu rural, présence de haies bocagères.
Tourisme	-	Aucun gîte d'étape ou chambre d'hôte n'est voisin de l'élevage.
Patrimoine architectural	+	Aucun site classé, site inscrit ou monument historique dans le voisinage de l'élevage. Les monuments historiques les plus proches sont à plus de 3 km.

+ : peu sensible

++ : sensible

+++ : très sensible

La figure 16, page 116 du dossier montre l'état de sensibilité des tiers, haies et trames verte et bleue dans les rayons de 100 M, 300 M et 500 M du projet.

Les incidences du projet sur la santé humaine ne montrent pas de problème particulier.

Les émissions sonores ne dépassent pas l'émergence maximale autorisée.

Les vents dominants de sud-ouest pourront occasionner ponctuellement une gêne provoquée par les odeurs émises par les deux bâtiments d'élevage. Environ 2/3 des nuisances olfactives sont générées au niveau des bâtiments et 1/3 au niveau du stockage et de l'épandage. Une bonne maîtrise de l'alimentation des volailles doit permettre de réduire ces problèmes au niveau de l'élevage, et un enfouissement rapide la gêne après épandage.

La mise en place du second bâtiment occasionnera une augmentation du trafic routier, notamment pour la livraison des volailles, livraison des aliments, envoi en stockage-compostage des effluents.

Les transferts de paille, quant à eux diminueront compte tenu de la construction du bâtiment de stockage tout proche des bâtiment d'élevage.

### Incidences du projet sur l'environnement socio économique.

Mr ÉPIARD s'emploie à travailler avec des prestataires et entreprises locaux.

### Incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'exploitation du nouveau bâtiment occasionnera une augmentation de consommation d'eau issue du réseau public de 2 150 M3. La consommation globale passant ainsi à 4 449 M3 / année.

L'état des eaux superficielles de la zone d'étude est considéré moyen, de même les eaux souterraines présentent un état chimique médiocre. Si les risques de transferts de produits fertilisants, organiques ou minéraux, de produits phytosanitaires et autres vers les nappes sous-jacentes existent, les risques seront minimisés par la conception du nouveau bâtiment. De plus, concernant le plan d'épandage, il reste inchangé puisque l'exploitant conservera en interne la même quantité d'effluents à épandre sur ses terres, le surplus étant composté et exporté de l'exploitation.

### Incidences du projet sur la biodiversité.

Le site d'élevage n'est pas situé dans les zones natura 2000 de la zone d'étude, et aucune parcelle du plan d'épandage n'est incluse dans la ZNIEFF la plus proche. Le projet n'occasionnera pas d'atteinte significative sur l'environnement et la biodiversité.

### Incidences du projet sur le paysage et le patrimoine.

L'incidence sur le paysage et le patrimoine est faible.

### Incidences du projet sur les terres et le sol.

La structure de l'exploitation agricole ne changeant pas, les incidences sur les terres et le sol restent inchangées.

### Incidences du projet sur l'air.

La conception du nouveau bâtiment occasionnera un impact moins important que le premier sur la qualité de l'air.

## **3.4 Les raisons des choix effectués**

L'implantation du nouveau bâtiment a été prévue au sud du bâtiment actuel pour, d'une part éviter de se rapprocher du cours d'eau situé dans la partie nord et d'autre part bénéficier de l'actuel chemin d'accès qui se trouvera dans l'intervalle situé entre les deux bâtiments (voir plan ci-dessous).

Il se situera donc à plus de 100 mètres des cours d'eau et plus de 35 mètres de tout point d'eau et également à plus de 100 mètres des tiers.

## Légende

- Zone Humide Mayenne
- Cours d'eau de Mayenne (DDT 2019)

### Bâtiments d'exploitation

- Hangars
- Poulaillers et plateforme de compostage
- Rayon de 100m poulaillers
- Rayon 50m plateforme de compostage



1:3500



FIGURE 13 : CARTES DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES A PROXIMITE DE L'EXPLOITATION

**Le bâtiment de type TerreNeuve**, sujet déjà évoqué, en plus d'un meilleur "bien-être" animal permettra de profiter de la création d'une nouvelle norme Européenne de poulet de chair (European Chicken Commitment) et de la plus-value qui y sera liée.

**Les effluents** sont stockés au champ pour la partie épandue sur l'exploitation, et la partie compostée, exportée sous forme de compost, est stockée sur la plateforme actuelle et recouverte d'une bâche qui limite les pertes d'azote sous forme  $\text{NH}_3$ , les GES (Gaz à Effet de Serre) et les odeurs.

**Le fumier de volaille** est valorisé, pour ce qui est de la partie conservée sur l'exploitation, en respectant un plan d'épandage conforme aux normes en vigueur (respect de l'équilibre de fertilisation sur les paramètres azote et phosphore). Pour la part non épandable sur l'exploitation, Mr ÉPIARD a préféré continuer sur le même principe qu'avec le premier bâtiment, en compostant les effluents puis en les commercialisant vers d'autres agriculteurs, plutôt que choisir d'exporter le fumier brut ou de transférer les excédents vers une station de méthanisation.

**La composition des aliments** fournis par les Ets MICHEL est conçue pour optimiser la valorisation par les volailles du phosphore contenu dans les-dit aliments, évitant ainsi les rejets dans les effluents.

**La nouvelle organisation du travail**, avec deux bâtiments sur le même site, permettra à Mr ÉPIARD d'optimiser le temps dont il dispose et d'améliorer son revenu.



### 3.5 Etude de dangers et risques internes à l'élevage

Les notes ci-dessous résument la méthode classement des dangers.

La méthode employée pour réaliser cette étude de dangers a suivi le cheminement suivant :

- ✓ Inventaire des postes de travail dans l'exploitation (bâtiments, lieux de travail...);
- ✓ Identification des situations dangereuses liées à chaque poste de travail ;
- ✓ Estimation pour chaque situation de la gravité des dommages potentiels et de leur probabilité d'apparition ;
- ✓ Hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités d'actions.

Le niveau de gravité des dommages et leur niveau de probabilité a été estimé de la façon suivante.

Chaque situation dangereuse est estimée selon deux paramètres :

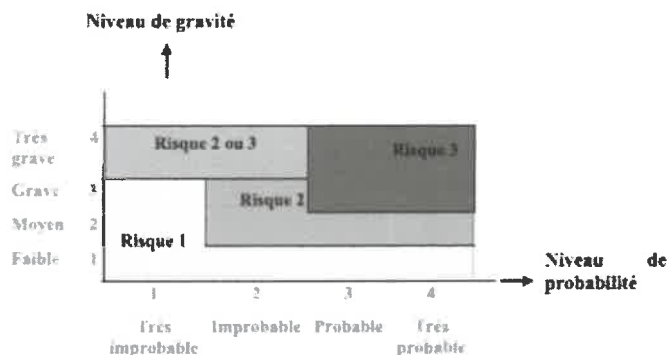
✓ **La gravité des dommages potentiels :**

- 1 : Faible            accident ayant peu de conséquence sur la personne (aucun arrêt de travail) ou sur l'environnement (effet réversible à très court terme)
- 2 : Moyen            accident ayant des conséquences sur la personne (arrêt de travail temporaire) ou sur l'environnement (effet réversible à moyen terme)
- 3 : Grave            accident ayant de graves conséquences sur la personne (incapacité permanente) ou sur l'environnement (pollution réversible à long terme)
- 4 : Très grave      accident mortel et désastre environnemental (effet irréversible)

✓ **La probabilité d'apparition (fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition)**

- 1 : Très improbable
- 2 : Improbable
- 3 : Probable
- 4 : Très probable

Selon ces paramètres, une hiérarchisation des risques est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation suivante.



Le tableau ci-dessous résume les notes, eu égard à chaque danger recensé, concernant les risques internes à l'élevage.

Nature du danger	Gravité	Probabilité	Risque
<b>Risques d'écoulements accidentels</b>			
Rupture cuve hydrocarbures	3	1	1
Rupture cuve gaz naturel	3	1	1
Fuite de la plateforme de compostage	2	1	1
Fuite de la fumière	2	1	1
Précipitations anormales	1	1	1
<b>Risques liés aux produits phytosanitaires</b>			
Lésions corporelles	3	2	2
Ecoulements et fuites	3	2	2
<b>Risques biologiques</b>			
Contact avec des animaux malades	3	1	1
Contact avec des cadavres d'animaux infectés	3	1	1
Contact avec des déchets dangereux	3	1	1
<b>Risques d'incendie et d'explosion</b>			
Défaillance électrique	3	1	1
Déchets inflammables	3	1	1
<b>Risques liés à l'électricité</b>			
Rupture d'une ligne aérienne	4	1	2
Electrocution par contact d'un élément sous tension	4	1	2
Non habilitation du personnel intervenant	4	1	2
<b>Risques liés aux machines et outils</b>			
Mauvaise utilisation d'outillage	4	2	2
Défaillance d'une machine	4	1	2
<b>Risques liés au bruit</b>			
Cri des animaux	2	1	1
Bruit de la ventilation	2	1	1
<b>Risques liés aux chutes, écrasements et noyades</b>			
Sols glissants	3	2	2
Chute d'un silo	3	1	1
Chute d'une toiture	4	1	2
<b>Risques liés aux intoxications et aux produits dangereux</b>			
Intoxication par produits de désinfection et de parapharmacie	3	2	2
Intoxication au monoxyde de carbone	4	1	2
<b>Risques d'accident avec les animaux</b>			
Coups de bec	2	2	2
<b>Risques liés à l'intervention d'une entreprise</b>			
Accident lors du remplissage des silos	3	1	1
Accident lors du départ des animaux	3	1	1

Etant entendu que pour chaque risque recensé, les mesures de préventions sont prises ou à mettre en œuvre quotidiennement pour éviter ces risques (pages 200 à 208 du dossier).

Il est à noter que pour le risque incendie, une ancienne fosse à lisier de 250 M3, située sur le site de l'ancien élevage laitier, donc près de la plateforme de compostage, a été convertie en réserve d'eau incendie. De plus, l'élevage est équipé d'extincteurs dont la maintenance est assurée par une société spécialisée.

### **3.6 Etude des risques externes à l'élevage**

La zone d'implantation des bâtiments d'élevage n'est pas dans un secteur à risque concernant les inondations, les risques climatiques, les risques sismiques et les risques liés au transport de matières dangereuses,

Parmi les risques sanitaires liés à l'élevage, la grippe aviaire, qui n'était pas encore très développée lors du dépôt du dossier, sera certainement le risque sanitaire à prendre le plus en considération pour l'élevage.

### **3.7 Les mesures prises pour éviter et compenser les effets négatifs**

Une liste de mesures qui seront prises par Mr ÉPIARD pour limiter les inconvénients liés à son élevage sur les sujets :

Population et santé humaine.

Gestion des déchets de soin et des cadavres.

Environnement socio-économique.

Eau et milieu aquatique.

Biodiversité.

Paysage et patrimoine.

Ressource sols.

Air - climat.

Amiante.

Remise en état des sites d'élevage,

Sont évoquées page 154 à 177 du dossier d'enquête publique. Ce sont pour la plupart des mesures de bon sens, quelques-autres faisant partie des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) évoquées ci-dessous.

### **3.8 Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)**

Les meilleures techniques disponibles sont décrites au niveau Européen dans un document de synthèse, le BREF (Best Available Techniques Reference Document ! ). Il a pour objectif de référencer toutes les techniques existantes, de les analyser et d'en étudier leur efficacité, leur mise en œuvre et leur coût.

Toutes les MTD concernées par le projet sont explicitées en page 218 à 229 du dossier.

En résumé, Mr ÉPIARD accordera une attention toute particulière au choix des aliments distribués en fonction du stade d'élevage des volailles, ceci afin de maîtriser les rejets d'azote et de phosphore, d'ammoniac et de GES, ainsi que les odeurs émises par les poulaillers. De même, pour éviter les conséquences évoquées juste avant, les andains de stockage des effluents seront couverts.

La plateforme de compostage est bétonnée, donc étanche.

Un plan de fumure est réalisé chaque année, et il respecte les règles locales tant au niveau des dates d'épandage que des quantités épandues.

Les eaux résiduaires et souillées sont récupérées dans deux fosses et épandues sur les terres agricoles. Les eaux de pluie sont évacuées par des fossés drainants.

Un registre des remarques formulées par le voisinage est tenu par Mr ÉPIARD et des solutions seront, en cas de besoin, étudiées. A ce jour, aucune plainte n'a été recensée depuis 2014.

Les bâtiments sont situés à plus de 100 mètres des habitations tierces, et des obstacles paysagers ont été, et seront mis en place, pour diminuer les nuisances visuelles, olfactives et sonores.

Lors de l'épandage des effluents, Mr ÉPIARD informera les tiers des dates de travaux et les effluents seront enfouis dans la foulée.

La maintenance des équipements est réalisée de manière préventive, les consommations d'eau, d'électricité, d'aliments et de combustible sont suivies et analysées, les cadavres stockés dans un bac à température négative.

Un registre des plaintes sera mis en place.

### **Rapport de base.**

En outre, le **rapport de base** sur l'utilisation et le stockage de matières dangereuses est un état des lieux de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation IED avant leur mise en service ou, pour les installations existantes, lors d'un changement substantiel ou lors des dossiers de réexamen.

Ci-dessous la conclusion émise dans le dossier.

#### **Conclusion :**

La nature et les quantités des substances dangereuses utilisées associées aux caractéristiques du site permettent de conclure que l'activité IED d'élevage de l'exploitation de M. EPIARD limite de façon conséquente les risques de pollution. La probabilité d'un risque de pollution des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.

**La réalisation d'un rapport de base ne se justifie donc pas.**

### **Conclusion sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles).**

*« Les mesures proposées par Mr ÉPIARD ont comme objectif de proposer un niveau de performance optimal afin de réduire les impacts environnementaux de l'exploitation sur l'eau, l'énergie, les sols et le voisinage.*

*L'organisation du site d'élevage a été réfléchi au moment de la conception des bâtiments et annexes d'élevage. Au quotidien, l'exploitant adapte ses pratiques de manière à éviter les nuisances pour le voisinage. Les bonnes pratiques agricoles sont appliquées ».*

## 4 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

### 4.1 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 67 000 emplacements a été pris par Mr le préfet de la Mayenne le 11 avril 2022 (annexe n° 1).

### 4.2 La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par Mme Anne JICQUEL du bureau d'étude AquaSol de CESSON SÉVIGNÉ (35510).

Le dossier est composé des éléments suivants :

La demande d'autorisation environnementale (sous forme du document Cerfa n°15964\*01).

L'ensemble du reste du dossier est présenté sous forme de PJ numérotées, dont le sommaire figure ci-dessous. Il comprend (environ) 326 pages.

#### SOMMAIRE

<u>GLOSSAIRE</u> .....	35
<u>PJ N°1 PLAN DE SITUATION DU PROJET</u> .....	37
<u>PJ N°2 ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES UTILES A LA COMPREHENSION DES PIECES DU DOSSIER</u> .....	30
<u>PJ N°3 JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN</u> .....	41
<u>PJ N°4 ETUDE D'IMPACT</u> .....	49
<u>PJ N° 7 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</u> .....	42
<u>PJ N°46 DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION</u> .....	185
<u>PJ N°47 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</u> .....	187
<u>PJ N°48 PLAN D'ENSEMBLE</u> .....	189
<u>PJ N°49 ETUDE DE DANGERS</u> .....	195
<u>PJ N°57 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES</u> .....	217
<u>PJ N°58 CHOIX DE LA RUBRIQUE IED PRINCIPALE</u> .....	231
<u>PJ N°59 CONCLUSIONS SUR LES MTD</u> .....	233
<u>PJ N°108 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS</u> .....	237
<u>PJ N°109 : PERIMETRES DE PROTECTIONS DES CAPTAGE D'EAU POTABLE, DES ZONES NATURELLES ET EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000</u> .....	239
<u>PJ N°110 EXEMPLE DE CALCUL DE FERTILISATION A LA PARCELLE</u> .....	255
<u>PJ N° 111 : CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE – CARTE DES UNITES PEDOLOGIQUES – RISQUE DE RUISSELLEMENT – MAILLAGE BOCAGER</u> .....	259
<u>PJ N°112 ANALYSE DE COMPOST ET DIMENSIONNEMENT DE LA PLATEFORME</u> .....	269
<u>PJ N°113 : BILAN REEL SIMPLIFIE</u> .....	273
<u>PJ N°114 MODULE DE CALCUL DES EMISSIONS DE L'ELEVAGE</u> .....	278
<u>PJ N°115 : EXEMPLE D'UN COURRIER DE PREVENANCE D'EPANDAGE</u> .....	283
<u>PJ N°116 DOSSIER RISQUES</u> .....	285

PJ N°117 ETUDE DES RISQUES SANITAIRES.....	301
PJ N°118 NOTICE HYGIENE ET SECURITE.....	313
PJ N°119 : ATTESTATION DE FORMATION BIOSECURITE.....	319
PJ N°120 : ANALYSE D'EAU.....	321

### **4.3 L'évaluation du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique, en vue de l'extension de l'élevage de volaille de l'EARL "Le Poussin Piou Piou", géré par Mr ÉPIARD Sébastien, est réputé conforme aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

Il présente le projet envisagé par Mr ÉPIARD ainsi que son impact sur l'environnement.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Bien que tous les éléments permettant la compréhension du projet par le public soient présentés, une organisation de la présentation plus "limpide et structurée", aurait facilité l'accès aux données du dossier.

## **5 LES AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE**

### **5.1 Les avis des personnes publiques associées ou consultées**

Le 19 juillet 2021, suite à l'étude du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL "Le Poussin Piou Piou", l'Agence Régionale de Santé (ARS) émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

« Volet bruit : bien que correctement argumentée en se référant à un document reconnu, l'étude de bruit n'est fondée que sur une estimation. Il est à noter que les distances avec les tiers auraient pu être précisées exactement, le plus proche étant localisé à 140 mètres environ à l'est du projet. Aussi l'exploitant devra s'engager à réaliser une étude acoustique en cas de plainte ultérieure ».

« Qualité de l'air intérieur du bâtiment d'élevage : dans un bâtiment agricole chauffé au gaz l'étude aurait pu prendre en compte le risque d'intoxication par monoxyde de carbone... il est important de rappeler aux éleveurs de volailles que les appareils de chauffage doivent être entretenus et nettoyés suivant les recommandations du fabricant ».

Le 27 janvier 2022, après examen des réponses apportées aux questions évoquées ci-dessus, l'ARS émet un avis favorable au projet dont le volet santé ne comportera pas de risque inacceptable pour la santé des populations.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance d'avis formulés par les autres personnes publiques associées, habituellement consultées, à savoir la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

## 5.2 L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

Le préfet de la Mayenne informe par une note du 15 mars 2022 : le dossier ayant été transmis le 31 décembre 2021, sans observation dans le délai de deux mois imparti, l'avis de la MRAe est réputé sans observation (annexe n° 2).

## 6 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 6.1 Les rencontres et réunions préparatoires à l'enquête

#### 6.1.1 Préparation de l'enquête publique et prise de possession du dossier

Le 24 février 2022 le commissaire enquêteur a été sollicité par l'agent chargé des enquêtes publiques au tribunal administratif de Nantes. Il a accepté d'être désigné pour conduire cette enquête.

Le 28 février 2022 Mr le président du tribunal administratif de Nantes désigne Mr QUINTON Christian commissaire enquêteur pour ladite enquête (annexe n° 3).

Contacté ensuite par Mme LACHAUD, l'instructeur des ICPE agricoles au bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Mayenne, les 4 avril 2022 et jours suivants, les dates d'ouverture, clôture et permanences de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris par Mr le préfet de la Mayenne le 11 avril 2022 (annexe n° 1).

Le 13 avril 2022, le commissaire enquêteur est allé chercher le dossier d'enquête publique près du bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture de la Mayenne.

#### 6.1.2 Remise du dossier en mairie de COUESMES-VAUCÉ

Après avoir paraphé l'ensemble du dossier, le commissaire enquêteur s'est rendu, le jeudi 28 avril 2022, à la mairie de COUESMES-VAUCÉ pour y déposer le dit dossier.

#### 6.1.3 Rencontre du pétitionnaire

Le commissaire enquêteur a profité de ce déplacement sur la commune de COUESMES-VAUCÉ pour rencontrer sur le site de Le Meslier, Mr ÉPIARD Sébastien, gérant de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" pétitionnaire pour ce dossier.

Mr ÉPIARD a alors évoqué son premier projet d'atelier avicole de 40 000 emplacements, et la complexité de l'enquête publique réalisée à cette occasion en 2014.

Il a parlé des relations de voisinage tendues, avec notamment une voisine, Mme LE ROUX. Personne avec qui il s'efforce d'être attentif aux difficultés relationnelles que la présence de son élevage occasionne.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la rentabilité de son exploitation, la demande pour satisfaire les marchés en "poulets standards" et "dindes médium" étant soutenue.

Cette activité est réalisée avec les établissements MICHEL qui se chargent de la mise en place des volailles, de la fourniture des aliments (différents suivant le stade d'élevage des animaux) et de la commercialisation.

L'exploitation agricole de Mr ÉPIARD, 46 Ha est de taille modeste. Il y cultive environ 40 Ha de cultures (blé, colza et maïs) et 6 Ha restent en prairie pour y faire du foin.

A ce jour, une partie des effluents d'élevage, environ 50%, sont épandus en brut sur les parcelles cultivées, le reste est transporté sur l'ancien site d'élevage laitier. Stocké sur une plateforme bétonnée (ancien silo à ensilage) et composté après avoir été recouvert d'une bâche de protection, le compost est ensuite exporté vers d'autres exploitations agricoles du secteur.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude AquaSol, et c'est Mme Anne GICQUEL qui s'est chargée de sa rédaction.

#### **6.1.4 Concertation préalable**

Le projet de Mr ÉPIARD n'a pas eu recours à cette possibilité de concertation préalable pour deux raisons principales :

Le site d'élevage est déjà connu du public suite à l'enquête publique de 2014.

Des actions de communication regroupant du public n'étaient pas envisageable au vu de la situation sanitaire (Crise du Covid) et le site ne permet pas d'exposer le bâtiment en projet, différent de celui actuellement en place.

## **6.2 La visite du site**

A l'occasion de la rencontre de Mr ÉPIARD sur le site de Le Meslier, dans un bureau installé près du bâtiment en service, le commissaire enquêteur a pu découvrir la localisation de l'élevage.

Le bâtiment actuel est implanté en parallèle à un chemin d'accès, propriété de Mr ÉPIARD. Ce chemin permet l'accès au site de tous les véhicules de transport nécessaires au fonctionnement de l'élevage.

Afin de rationaliser les installations, il est prévu d'implanter le futur bâtiment sur l'autre côté du chemin d'accès, à l'ouest du bâtiment de stockage récemment réalisé (voir plans présentés dans le paragraphe 3.2.2 Le projet, page 8).

## **6.3 La publicité de l'enquête**

### **6.3.1 La publicité par voie de presse**

Conformément à la législation l'avis d'enquête publique a été publié par les services de la préfecture dans le quotidien Ouest-France (édition Mayenne et Orne) et dans l'hebdomadaire le Publicateur Libre à deux reprises.

Le premier avis d'enquête est paru dans le quotidien Ouest-France édition Mayenne le 19 avril 2022, dans le Publicateur Libre édition Mayenne le 19 avril 2022, et dans Ouest-France édition Orne le 19 avril 2022, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Le second avis est paru dans le quotidien Ouest-France édition Mayenne le 13 mai 2022, dans le Publicateur Libre édition Mayenne le 19 mai 2022, et dans Ouest-France édition Orne le 13 mai 2022, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.



### 6.3.2 La publicité par voie d'affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché, au tableau d'affichage de chaque mairie, dans les communes de COUESMES-VAUCÉ commune d'implantation du projet (annexe n° 4), BRECÉ, GORRON, LESBOIS, LE PAS, SAINT MARS SUR COLMONT, SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN (53) et PASSAIS-VILLAGE (61), communes limitrophes du projet.

L'attestation d'affichage produite par Mr le maire de COUESMES-VAUCÉ figure en annexe n° 5

En outre, l'avis d'enquête publique a été affiché par les soins du pétitionnaire, Mr ÉPIARD, à l'entrée du chemin communal qui mène aux lieux-dits le Meslier et les Champs, ainsi qu'à l'entrée du chemin privé qui permet d'accéder, via le chemin de la Haute Cribière, au site d'élevage du Meslier (annexe n° 6).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur chacun des lieux cités ci-dessus, et a pu vérifier la présence des avis d'enquête publique.

### 6.3.3 La publicité par internet

L'enquête publique a également été portée à la connaissance du public par publication sur le site internet de l'état à l'adresse suivante : <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique "Politiques publiques" ; onglet "Environnement, eau et biodiversité" ; "Installations classées" ; "Installations classées agricoles" ; "Autorisation".

A noter que dans le dossier il est écrit : « Une enquête publique dématérialisée est prévue pour communiquer sur le projet de Mr Sébastien ÉPIARD ». Après renseignement pris près du bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Mayenne, cette procédure n'a pas été mise en œuvre.

### 6.3.4 La publicité par d'autres moyens de communication

A la connaissance du commissaire enquêteur, aucun autre moyen de communication n'a été mis en œuvre.

## **7 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### 7.1 L'ouverture de l'enquête

L'enquête publique, concernant la demande d'autorisation environnementale de l'EARL "Le Poussin Piou", implantée au lieu-dit la Maison Neuve à COUESMES-VAUCÉ, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 67 000 emplacements, au lieu-dit Le Meslier, sur cette même commune, a été ouverte par le commissaire enquêteur le jeudi 12 mai 2022 à 10H00, dans la salle de réunion du conseil municipal de la commune d'implantation prévisionnelle du projet, COUESMES-VAUCÉ (53300).

Pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au lundi 13 juin à 19H00, le dossier a été tenu à la disposition du public au même lieu, aux horaires d'ouverture habituels de la mairie au public. A titre indicatif les lundis mardi, jeudi et vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00.

## **7.2 Les modalités de dépôt des observations**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- En venant rencontrer le commissaire enquêteur au cours d'une des permanences (mentionnées ci-dessous), et en les consignant sur le registre tenu à disposition.
- En les adressant par écrit à la mairie de COUESMES-VAUCÉ siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 25 rue du Bocage 53300 COUESMES-VAUCÉ.
- En les consignant directement, aux heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de COUESMES-VAUCÉ.
- En les adressant par voie électronique, en précisant dans l'objet du courriel "Enquête publique - "le Poussin Piou Piou" à COUESMES-VAUCÉ" à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr)

## **7.3 Les permanences du commissaire enquêteur**

### **7.3.1 Le nombre et la tenue des permanences**

Afin de permettre au public de venir rencontrer le commissaire enquêteur et obtenir si besoin davantage d'informations sur le projet, et également de consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de COUESMES-VAUCÉ.

Le jeudi 12 mai 2022 de 10H00 à 13H00.

Le vendredi 20 mai 2022 de 15H00 à 18H00.

Le samedi 4 juin de 9H00 à 12H00.

Et le lundi 13 juin 2022 de 16H00 à 19H00.

Les jours et horaires ont été diversifiés afin de permettre à toute personne intéressée de pouvoir se présenter à l'une des quatre permanences.

### **7.3.2 L'organisation et le déroulement des permanences**

Les permanences ont été tenue dans une salle adaptée à la réception du public.

A l'ouverture de chaque permanence, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête au tableau d'affichage de la mairie, que le dossier d'enquête publique est toujours complet.

Il a également consulté le registre d'enquête et pris connaissance des observations formulées.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

## **7.4 Les auditions du commissaire enquêteur**

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu trois personnes qui ont fait part de leurs remarques en les inscrivant sur le registre d'enquête publique.

Deux notes écrites ont été adressées au commissaire enquêteur qui les a versées au registre d'enquête.

## **7.5 Le climat de l'enquête**

La salle du conseil municipal mise à disposition du commissaire enquêteur a permis au public venu rencontrer ce dernier de le faire dans de bonnes conditions de confidentialité. Le dossier, tenu à disposition, pouvait être consulté aisément, et chacune des personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur a pu s'exprimer librement et en toute confiance.

# **8 LE BILAN DE L'ENQUÊTE**

## **8.1 La Clôture de l'enquête**

Le lundi 13 juin à 19H00, la période d'enquête publique étant terminée, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête publique.

Il a pris en charge le registre et les deux courriers annexés, ainsi que le dossier d'enquête publique, afin d'établir le procès-verbal de synthèse qu'il adressera au pétitionnaire.

## **8.2 Les observations recueillies durant l'enquête**

### **8.2.1 Le bilan quantitatif**

Au cours des quatre permanences trois personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

En outre deux courriels ont été transmis, sur l'adresse électronique dédiée, aux services de la préfecture. Documents qui ont été versés au registre d'enquête.

### **8.2.2 Le bilan qualitatif**

Très faible participation du public.

Seulement deux tiers se sont déplacés pour rencontrer le commissaire enquêteur, l'une d'entre eux a adressé deux documents par courriels à l'attention du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire s'est également présenté lors de la troisième permanence.

### **8.2.3 Les délibérations et observations des conseils municipaux des communes limitrophes**

Le conseil municipal de la commune de COUESMES -VAUCÉ a émis un avis favorable au projet de l'EARL "le Poussin Piou Piou".

Pour les sept autres communes concernées, celles qui se sont prononcées ont adressé leur avis directement aux services compétents de la préfecture.

### **8.2.4 Le relevé des observations**

Trois personnes se sont déplacées lors des permanences du commissaire enquêteur. L'une d'entre elles a par ailleurs transmis deux documents, par mail, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations portées par ces personnes ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de synthèse qui a été adressé au pétitionnaire.

**Le PV de synthèse reprend les observations suivantes :**

**- Concernant les observations de Mme LE ROUX. (annexe 7)**

Dans la pièce n° 1, transmise par messagerie électronique le 18 mai 2022, à l'adresse dédiée de la préfecture de la Mayenne, Mme LE ROUX met en avant ses remarques quant à l'installation d'un second poulailler. Cette pièce n° 1 a été versée au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Des remarques tout d'abord générales sur la disponibilité des énergies nécessaires pour tous les consommateurs et plus particulièrement pour ce type d'élevage. Type d'élevage qui selon elle ne correspond plus aux choix des consommateurs et qui semble aller à l'encontre du bien-être de l'être humain.

Elle évoque ensuite cinq points qui pourraient impacter sa vie en tant que riveraine du projet.

**Point n° 1 :**

**« Dévalorisation de mon bien ».**

Elle met en avant des estimations réalisées en 2014 qui estimaient la valeur de ses biens entre 75 000 et 80 000 € avant construction du premier poulailler et entre 50 000 et 55 000 € après construction dudit poulailler. Et précise qu'elle est aujourd'hui dans l'impossibilité de vendre sa maison.

**Point n° 2 :**

**« Odeurs dues aux vents dominants ».**

Mme LE ROUX met en cause la sincérité du commissaire enquêteur qui avait réalisé l'enquête publique, en 2014, en vue d'autoriser la construction du premier poulailler, ainsi que celle du bureau d'étude Aquasol. En effet, elle considère que les vents dominants portent les odeurs vers sa propriété, et tente de le démontrer en joignant des photos d'accumulation de neige au pied de ses murs et d'arbres couchés lors des coups de vent.

**Point n° 3 :**

**« Dates d'épandage ».**

Mme LE ROUX met en avant le fait que Mr ÉPIARD Sébastien n'aurait commencé à prévenir ses voisins des dates d'épandage des fumiers qu'à compter de l'année 2020, et qu'elle était la seule prévenue.

**Point n° 4 :**

**« Risques externes ».**

Mme LE ROUX signale que le câble téléphonique qui lui permet d'être raccordée au réseau a été sectionné à deux reprises par des engins s'engageant sur la voie communale qui donne accès au bâtiment l'élevage. Une troisième perturbation, semble t-il due au "rabibochage" du câble, a encore perturbé la connexion pendant 1 mois en 2021. Elle fait valoir que Mr ÉPIARD est propriétaire de l'autre accès au bâtiment et qu'il n'y a aucun câble passant au-dessus...

Elle signale également avoir demandé à Mr ÉPIARD d'installer une chaîne pour interdire l'accès au

chemin au-dessus duquel se trouve la ligne téléphonique de Mme LE ROUX. Et fait remarquer que ce qu'il a fait est une « installation de fortune » qui est plus souvent au sol qu'accroché.

**Point n° 5 :**

*« Vue bouchée ».*

Un hangar à foin a été construit par Mr ÉPIARD devant la « seule » vue que Mme LE ROUX avait sur la campagne. Ne pouvait-il pas le mettre à un emplacement autre ?

Lors de la seconde permanence, le 20 mai 2022, Mme LE ROUX est venue rencontrer le commissaire enquêteur, pour vérifier qu'il a bien été destinataire du document qu'elle a transmis, pièce n° 1, ci-dessus. Et également pour rappeler qu'elle s'interroge sur « le bien-fondé de la mise en place d'un nouveau poulailler, alors que les énergies vont augmenter de façon drastique, et que les français auront déjà du mal à se chauffer eux-mêmes ».

Dans la pièce n° 2, transmise par messagerie électronique le 31 mai 2022, à l'adresse dédiée de la préfecture de la Mayenne, Mme LE ROUX évoque huit points qui l'interrogent et qui sont évoqués dans le dossier d'enquête publique. Cette pièce n° 2 a été versée au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

**Point n° 1 :**

*« Etude d'impact (page 3) ».*

Des explications sont nécessaires quant au calcul du nombre d'emplacements.

Actuellement 40 000 auxquels on ajoute 27 000, cela fait 67 000, alors qu'il est évoqué un total de 70 375.

Qu'en est-il des 3 375 supplémentaires ?

**Point n° 2 :**

*« Résumé non technique (page 45) ».*

Interrogation sur les limitations de consommations d'énergies, et notamment l'accès aux "jardins d'hiver" qui risquent de faire consommer d'avantage d'énergie pour le chauffage du bâtiment.

Les volailles auront-elles accès à ces zones l'hiver ?

**Point n° 3 :**

*« Etude d'impact (page 18) ».*

Cette remarque concerne les allers et venues à proximité des tiers, et notamment les dégâts occasionnés à la ligne téléphonique de Mme LE ROUX par le passage de véhicules sous les fils de téléphone.

L'accès au site d'élevage du Meslier, en passant près du lieu-dit les Champs, sera-t-il bloqué par Mr ÉPIARD ?

**Point n° 4 :**

*« Etude d'impact (page 29) ».*

Cette remarque concerne le bâtiment de stockage de paille réalisé récemment par Mr ÉPIARD qui bouche la vue sur le bocage depuis la maison de Mme LE ROUX.

**Ce bâtiment peut-il être déplacé ?**

**Point n° 5 :**

*« Etude d'impact (page 53) ».*

Cette remarque concerne l'état écologique de l'Aversale et de ses affluents, cours d'eau du bassin versant du site du Meslier.

**Est-il possible de refaire une étude concernant les risques de non atteinte de la qualité des eaux de l'Aversale ?**

**Qui réalise les prélèvements d'échantillons réalisés pour mesurer la qualité des eaux de l'Aversale ?**

**Point n° 6 :**

*« La Mayenne est un des départements les plus polluants en matière de production nationale d'ammoniac ».*

**Est-il nécessaire d'en rajouter ?**

**Point n° 7 :**

*« Mesures techniques disponibles (page 3) ».*

Le coût global est estimé à 416 900 €. Le crédit agricole a donné un accord pour 667 200 €.

**A quoi sont destinés les 250 300 € supplémentaires ?**

**Point n° 8 :**

*« Pièces jointes (page 30) ».*

Ces remarques concernent l'épandage des fumiers, et notamment les distances d'épandage à proximité des riverains.

**Quelles sont les distances minimales légales d'épandage par rapport aux propriétés voisines ?**

**La ou les parcelles les plus proches de la propriété de Mme LE ROUX peuvent-elles être retirées du plan d'épandage ?**

- **Mr ÉPIARD est venu rencontrer le commissaire enquêteur, le 4 juin 2022, lors de la troisième permanence.**

L'objectif de cette visite : *« voir Mr QUINTON pour prendre connaissance des remarques de Mme LE ROUX ».*

- **Les observations de Mr SAULEAU.**

Mr SAULEAU, habitant à la Haute Cribière, voisin moyennement proche du site d'élevage, lors de la discussion avec le commissaire enquêteur, a d'abord évoqué le fait qu'il avait des remarques davantage d'ordre général sur l'agriculture intensive, qu'en particulier sur le projet de Mr ÉPIARD.

Dans ses observations portées sur le registre d'enquête publique, il évoque la qualité des eaux qui présentaient en 2014 un état écologique moyen.

**Comment penser qu'un deuxième poulailler va arranger la situation ?**

Il évoque également le système d'agriculture intensive qui « met la corde au cou des éleveurs ».

**Pourquoi ne pas produire du poulet plein air en 90 jours ?**

**L'augmentation des prix des matériaux va augmenter sensiblement le coût du bâtiment et du coup les charges de remboursement. Quel résultat pour l'agriculteur ?**

- **Les observations du commissaire enquêteur.**

Page 44, vous mentionnez, suite à un tableau de calcul des productions des principaux éléments fertilisants, une augmentation de N, P2O5 et K2O d'un certain nombre d'unités.

**Quelle sont les références servant de base à ce calcul ?**

J'ai noté page 57 : « Une enquête publique dématérialisée est prévue pour communiquer sur le dossier de Mr ÉPIARD ».

Après renseignements pris près de la préfecture, il semble que non...

**Qu'en est-il ?**

Page 80, il est fait état des différents types de production de volailles.

**Est-il possible d'avoir davantage d'information sur chaque type possible, poulets standards, dindes médium, dindes baby, poulets ECC26, pintade ?**

Page 81, il est précisé le modèle de production choisi, à savoir 7.4 lots de poulets standard par an soit 296 003 poulets et 2.6 lots de dindes médium, soit 26 325 dindes.

**Quels éléments vous ont permis de déterminer cette organisation de production ?**

Page 83, sur la consommation de gaz.

Le premier bâtiment consomme 29 008 l de gaz.

L'augmentation de consommation est estimée à 51 258 l, il s'agit donc de la consommation du futur bâtiment.

**Comment expliquez vous une telle consommation par rapport au premier bâtiment ? La rentabilité du projet va-t-elle être impactée ?**

Page non numérotée, après la n° 187, devis estimatif.

Le coût estimé du bâtiment par les Ets MICHEL au 20 janvier 2020 est de 416 900 €.

**Avez-vous une idée du coût de réalisation d'un tel bâtiment aujourd'hui ?**

Page suivante, rentabilité du projet.

L'EBE par M2 et par an est estimé à 39.33 €.

Au 20 janvier 2020, la charge de remboursement, sur la base du coût de construction à 416 900 € est de 24.55 € / M2. Si le coût du bâtiment a progressé de 25 %, la charge de remboursement passera à 30.68 € / M2.

Le solde disponible passerait alors de 14.77 € / M2 à 8.64 € / M2 et par an, soit pour le nouveau poulailler à 11 664 €.

**Comment envisagez vous la suite à donner à votre projet si le montant à investir devenait très (trop) élevé, et pénalisait la rémunération de votre travail ?**

Page 224, dans les MTD (Meilleures Techniques Disponibles).

Vous précisez que les eaux de lavage du matériel sont récupérées par les deux fosses de 3 M3 situées près des bâtiments.

**Comment sont évacuées ces eaux résiduaires ?**

Toutes ces observations du public, ainsi que les quelques questions personnelles du commissaire enquêteur ont été reprises au PV de Synthèse.

### **La remise du procès-verbal de synthèse.**

Le commissaire enquêteur a donné rendez-vous à Mr ÉPIARD le jeudi 16 juin 2022, à la mairie de COUESMES-VAUCÉ.

Il lui a fait part des observations du public reçues au cours de l'enquête publique et lui a remis le PV de synthèse, auquel étaient joints, un scan du registre d'enquête publique et les copies des deux documents transmis au commissaire enquêteur par Mme LE ROUX.

Charge à Mr ÉPIARD de transmettre son mémoire en réponse au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **8.3 Le mémoire en réponse**

### **8.3.1 La remise du mémoire en réponse**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 14H48, le commissaire enquêteur a reçu un message électronique, en provenance de Mme Cécile BOULDÉ, responsable environnement des établissements MICHEL, avec en PJ le mémoire en réponse, signé de Mr ÉPIARD, le pétitionnaire.

Un second mail, de la même personne contenait en PJ : un document de référence sur les différents rejets des élevages avicoles, un calendrier d'épandage de l'azote, émanant du 6<sup>ème</sup> programme de la



directive nitrates, suivant les différentes cultures et une copie d'un article de presse de décembre 2019 qui présente le système de poulailler TerreNeuve avec "Jardin d'hiver".

### 8.3.2 Les apports du mémoire en réponse

L'analyse du mémoire en réponse, reprend les réponses apportées par le pétitionnaire dans l'ordre adopté dans son document. Les questions posées par Mme LE ROUX sont titrées : Q LR, les questions de Mr SAULEAU : Q S et les questions du Commissaire Enquêteur : Q CE.

Le mémoire en réponse est joint à ce rapport, annexe n° 8.

**Q CE :** sur l'augmentation de N, P2O5 et K2O induite par le second poulailler.

Réponse : « Le pétitionnaire répond en précisant les références d'une brochure ITAVI ».

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur attendait qu'on lui précise, en comparaison avec le tableau proposé page 44, les quantités d'éléments fertilisants produits par les deux poulaillers. Eléments qu'il a retrouvé en se plongeant à nouveau dans le dossier, à la page 81 (Cf tableau ci-dessous).

TABEAU 5 : PRODUCTION DE FUMIER DE VOLAILLE ET PART DES EFFLUENTS A EPANDRE – AVANT PROJET (HAUT) ET APRES PROJET (BAS)

Nbr lot/an	Type d'animaux	Nombre d'animaux	Production par animal			Production totale en kg			
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	
						<b>Total :</b>	<b>9 438</b>	<b>6 571</b>	<b>6 646</b>
3	Poulet standard	120014	0,028	0,015	0,03		3360	1800	3600
1	Dindes médium	13341	0,237	0,23	0,242		3162	3068	3228
	Poulet ECC26		0,045	0,027	0,044				
1	Dindes à rôtir	16368	0,178	0,104	0,111		2914	1702	1817

Nbr lot/an	Type d'animaux	Nombre d'animaux	Production par animal			Production totale en kg			
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	
						<b>Total :</b>	<b>14 527</b>	<b>10 496</b>	<b>15 251</b>
7,4	Poulet standard	293003	0,028	0,015	0,03		8204	4330	5010
2,6	Dindes médium	29325	0,237	0,23	0,242		6233	6055	6171

L'augmentation de la production en éléments fertilisants est de :

- + 5 091 uN
- + 3 924 uP2O5
- + 6 605 uK2O

**Q CE :** Le choix d'une enquête dématérialisée.

Réponse : « Après échange avec la préfecture sur les modalités de réalisation, le choix s'est finalement porté sur une enquête avec accueil. Le dossier était considéré comme complet, il ne pouvait pas être modifié ».

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

**Q CE : Les différents types de volailles :**

Réponse : » Les différents types d'élevage de volailles listés permettent de répondre aux marchés, à la demande des consommateurs. Le descriptif est présenté en pièce jointe dans le tableau 5 de la page 27. Les différentes organisations des rotations d'espèces élevées sont adaptées au type d'animal car cela varie en fonction des caractéristiques de l'espèce et plus particulièrement du nombre de jours d'élevage et durée du vide sanitaire ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur après avoir vérifié la présence de cette pièce jointe (tableau 5 de la page 27) ne l'a pas trouvée dans le dossier. Il donc sollicité le pétitionnaire et ce dernier lui a adressé un tableau qui sera annexé au présent rapport (annexe n° 9).

Quelques éléments relevés dans le tableau précité, à titre d'exemple, et en moyenne, le poulet standard à une durée d'élevage de 39.7 jours, pour un poids moyen de 1.882 Kg, une densité de 23 poulets par M2 à la mise en place et 6.35 bandes produites par an. Les dindes médium 124 jours d'élevage, pour un poids moyen de 9.744 Kg, une densité de 7.9 poulets par M2 et 2.47 bandes produites par an.

**Q CE : Consommation de gaz ?**

Réponse : « Concernant la consommation de gaz, de propane après projet, elle est estimée à 51 258 l pour les deux bâtiments, soit une augmentation de 22250 l / an. Ces données ont été calculées en utilisant les données d'exploitation de l'EARL "Le Poussin Piou Piou" de l'année 2020. Ce type de bâtiment a été conçu pour accueillir des animaux toute l'année à partir d'un certain âge. Les animaux élevés auront donc accès aux jardins d'hiver en toute saison. En fonction des espèces et de la saison les besoins en gaz ne sont pas les mêmes. Avec le recul dans les bâtiments déjà existants, il n'y a pas de surconsommation de gaz dû à cette typologie de bâtiment avec son jardin d'hiver. Les jardins d'hiver sont équipés d'un rideau isolant ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte que l'augmentation de consommation de gaz prévue est de 22 250 l pour le second poulailler, ajoutés aux 29 008 l du premier, cela donne une consommation totale de 51 258 l.

Il n'y a pas de surconsommation de gaz occasionnée par la configuration du nouveau poulailler, les jardins d'hiver sont équipés d'un rideau isolant.

**Q CE : Coûts de construction et devenir du projet ?**

Réponse : « Les devis estimatifs de construction des bâtiments sont réalisés très en amont du dépôt du dossier. Dans le cas présent avant la crise du COVID-19. Depuis 2 ans, dans un contexte économique instable, il est estimé une augmentation des prix des bâtiments d'au moins 30 %. Dans le cas où le montant à investir deviendrait trop élevé, le projet serait remis en question ».

« Depuis quelques semaines je suis à l'étude pour trouver des solutions qui permettrait de maîtriser les coûts d'investissements et de fonctionnements (demande de subvention, panneaux solaires en autoconsommation, échangeur d'air, ... par exemple) ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

**Q LR : Coût global 416 900 €, montant de prêt accordé 667 200 €. A quoi correspond la différence ?**

Réponse : « La demande de financement accordée par la banque concernant un projet global dont le bâtiment volaille fait partie, pour le reste il s'agit d'éléments qui ne concernent pas le projet présenté en enquête publique ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

**Q CE : Evacuation des eaux résiduaires ?**

Réponse : « Concernant les eaux résiduaires, ces eaux de lavages des bâtiments seront épandues sur les terres en cultures que j'exploite, comme les fumiers produits. Les épandages seront réalisés conformément aux distances établies par les prescriptions techniques applicables à mon élevage et aux périodes définies dans le programme d'actions régional des Pays de la Loire.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

**Q LR : Quelles sont les distances minimales légales d'épandage par rapport aux propriétés voisines ?**

**La ou les parcelles les plus proches de la propriété de Mme LE ROUX peuvent-elles être retirées du plan d'épandage ?**

Réponse : Mr ÉPIARD a joint un tableau qui précise les règles à respecter en matière de distance minimale d'épandage.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

Il n'est pas fait état de supprimer les parcelles d'épandage les plus proches de la propriété de Mme LE ROUX.

**Q LR : Actuellement 40 000 emplacements auxquels on ajoute 27 000 emplacements, cela fait 67 000 emplacements, alors qu'il est évoqué un total de 70 375 animaux équivalents volaille de chair.**

**Qu'en est-il des 3 375 supplémentaires ?**

Réponse : « Concernant les différences de présentation dans les effectifs, la rubrique ICPE applicable à l'exploitation est la 3660.a dans laquelle le dimensionnement de l'exploitation est exprimé en emplacement. Il existe historiquement une notion d'équivalence 1 poulet = 1 emplacement = 1 animal équivalent et 1 dinde = 1 emplacement = 3 animaux équivalents.

La capacité du nouveau bâtiment sera de 27 000 emplacements de poulets ou 10 125 emplacements dindes.

Après projet la capacité d'accueil en dindes sera de 23 458 emplacements c'est-à-dire 70 375 animaux équivalents et pour la production de poulets elle sera de 67 000 emplacements correspondant à 67 000 équivalents animaux. Il n'y a donc pas d'effectif supplémentaire, c'est le jeu des équivalences emplacements et animaux équivalents ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

**Q LR : le bâtiment de stockage de paille peut-il être déplacé ?**

Réponse : « Concernant le bâtiment technique, il est difficilement déplaçable. Comme prévu en 2014 des haies ont été plantées en limite de propriété entre mon exploitation et la propriété de Mme LE ROUX ainsi qu'entre le hangar et la propriété de Mme LE ROUX. Ces haies lorsqu'elle seront à maturité devraient diminuer les désagréments visuels de mon exploitation ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

Il rappelle que Mr ÉPIARD a obtenu le permis de construire n° : PC 053 079 21 M0003 accordé le 31 décembre 2021, pour ce bâtiment technique.

**Q LR : L'accès au site d'élevage du Meslier, en passant près du lieu-dit les Champs, sera-t-il bloqué par Mr ÉPIARD ?**

Réponse : « Concernant les accès à l'exploitation volailles, ils sont majoritairement bien identifiés. Afin de garantir la sécurité de chacun le chemin d'accès direct m'appartient (à Mr ÉPIARD). Pour l'autre voie d'accès elle reste communale donc libre d'accès aux livraisons pour les riverains comme le bois et le fournisseur d'internet par exemple. Libre à chacun d'entretenir les accès pour éviter les arrachages de câble ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications. Il précise de plus que l'accès au site d'élevage de le Meslier, en passant près du lieu-dit les Champs, se fait en empruntant une voie communale qui de par son statut est ouverte à la circulation de tout citoyen.

**Q LR : Est-il possible de refaire une étude concernant les risques de non atteinte de la qualité des eaux de l'Aversale ?**

**Qui réalise les prélèvements d'échantillons réalisés pour mesurer la qualité des eaux de l'Aversale ?**

Réponse : « Concernant le suivi de la qualité des eaux, il s'agit d'une compétence des SAGE. La surveillance et les échantillons sont réalisés par leurs services ».

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

**Concernant les questions d'ordre plus général sur la production intensive et le type de bâtiment évoquées par Mme LE ROUX et Mr SAULEAU.**

Mr ÉPIARD répond : « Le projet présent porte sur un bâtiment différent avec un jardin d'hiver, c'est-à-dire une construction supplémentaire (40 % en plus), qui permet de diminuer la densité des animaux. Ce type de bâtiment a été élaboré en concertation avec une équipe pluridisciplinaire et notamment avec une ONG welfairiste, WELFARM, pour trouver un compromis entre les attentes du consommateur et l'amélioration du confort des animaux et le maintien d'un revenu pour l'exploitant ».

« La production de mon exploitation est destinée entièrement aux marchés de la grande distribution ou de la moyenne surface et un peu à la restauration hors foyer. D'ailleurs 87 % de la viande de volaille en restauration hors foyer est issue de l'importation. A ce jour, il est importé encore 40 % de la consommation nationale ».

Mr ÉPIARD précise en outre : « concernant les observations des riverains sur mon projet d'exploitation présenté pendant l'enquête publique, je les prends bien en compte ».

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur prend acte de ces explications.

Il note qu'à aucun moment, Mr ÉPIARD ne répond aux interrogations de Mme LE ROUX au sujet de la dévalorisation de son bien et des odeurs qui l'incommodent.

## **9 CONCLUSION**

Le présent rapport rappelle la désignation du commissaire enquêteur, la présentation du projet soumis à l'enquête, les avis des PPA, l'organisation et le déroulement de l'enquête, le bilan de l'enquête (PV de synthèse et mémoire en réponse).

Les conclusions du commissaire enquêteur et son avis seront développés dans un document séparé.

Fait à St Hilaire du Maine le 7 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

QUINTON Christian





## DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

N° 1 : Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne

N° 2 : Information de Mr le préfet de la Mayenne d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

N° 3 : Désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

N° 4 : Affichage avis d'enquête publique à la mairie de COUESMES-VAUCÉ.

N° 5 : Attestation d'affichage de Mr le maire de COUESMES-VAUCÉ.

N° 6 : Affichage avis d'enquête publique à l'entrée du chemin privé de le Meslier.

N° 7 : Mémoire en réponse du pétitionnaire.

N° 8 : Tableau de présentation des différents types de production avicole.

# Annexe n° 1 : Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne



Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

## Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL le Poussin Piou Piou, implantée  
au lieu-dit La Maison Neuve à Couesmes-Vaucé, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant  
67 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Meslier à Couesmes-Vaucé.

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 juin 2021, complétée le 31 décembre 2021 par l'EARL le Poussin Piou Piou, implantée au lieu-dit La Maison Neuve à Couesmes-Vaucé, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 67 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Meslier à Couesmes-Vaucé, avec épandage sur les communes de Couesmes-Vaucé et Saint-Aubin-Fosse-Louvain ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis de classement de l'inspection des installations classées en date du 2 février 2022 ;

VU la décision n° E22000027/53 de M. le président du tribunal administratif de Nantes en date du 28 février 2022, désignant M. Christian Quinton, agriculteur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale à l'échéance du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une enquête publique dont la durée est fixée à trente-trois jours est ouverte du jeudi 12 mai 2022 à 10h00 au lundi 13 juin 2022 à 19h00 sur la commune de Couesmes-Vaucé, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL le Poussin Piou Piou, implantée au lieu-dit La Maison Neuve à Couesmes-Vaucé, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 67 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Meslier à Couesmes-Vaucé.

**ARTICLE 2** : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Couesmes-Vaucé afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif :

→ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. (Pour information, la mairie de Couesmes-Vaucé sera fermée exceptionnellement le vendredi 27 mai 2022)

46 rue Mazzigran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard 02 43 91 50 00  
[www.m2a2bline.gouv.fr](http://www.m2a2bline.gouv.fr) / [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



Elles pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval (53000), aux heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières et sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées agricoles », « autorisation »). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 3** : cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par affichage dans les mairies de Couesmes-Vaucé, Brécé, Gorron, Lesbois, Le Pas, Saint-Mars-sur-Colmont, Saint-Aubin-Fosse-Louvain (53) et Passais-Village (61) ;

→ par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le porteur de projet, en caractères apparents, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

→ par publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité ;

→ par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les quotidiens Ouest-France (53 et 61) et l'hebdomadaire Le Publicateur Libre, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

**ARTICLE 4** : M. Christian Quinton, agriculteur à la retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Couesmes-Vaucé, pour y recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants :

→ jeudi 12 mai 2022	10h00 - 13h00
→ vendredi 20 mai 2022	15h00 - 18h00
→ samedi 4 juin 2022	9h00 - 12h00
→ lundi 13 juin 2022	16h00 - 19h00

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

• soit en les adressant par écrit à la mairie de Couesmes-Vaucé siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 25 rue du Bocage - 53300 Couesmes-Vaucé ;

• soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public à la mairie de Couesmes-Vaucé ;

• soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique - EARL le Poussin Piou Piou à Couesmes-Vaucé », à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets ; si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

**ARTICLE 5** : après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 6** : le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête déposé à la mairie de Couesmes-Vaucé au préfet, le registre d'enquête et les pièces jointes, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7** : toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité et à la mairie de Couesmes-Vaucé, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8** : la décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou un refus motivé, sera prise par le préfet de la Mayenne.

**ARTICLE 9** : la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

- M. Sébastien EPIARD
- tél. : 06.76.09.8779
- adresse mail : sebastien.agri@orange.fr

**ARTICLE 10** : le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que les groupements de communes intéressés, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 11** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, les maires de Couesmes-Vaucé, Brécé, Gorrion, Lesbois, Le Pas, Saint-Mars-sur-Colmont, Saint-Aubin-Fosse-Louvain (53) et Passais-Village (61), l'EARL le Poussin Piou Piou et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **11 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

  
Eric GERVAIS

Annexe n° 2 : Information de Mr le préfet de la Mayenne d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.



Direction de la citoyenneté

Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale

Dénomination du projet :

Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARE le Poussin Piau Piau en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 67 000 emplacements volailles, au lieu-dit Le Meslier à Couesmes-Vaucé.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale, mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire, compétente, le 31 décembre 2021 (date de réception du dossier complété).

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois qui lui est imparti, l'avis est réputé sans observation.

La présente information fera l'objet

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Laval, le 15 MARS 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

46 rue Mazagran, CE 81 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 56 00  
www.mayenne.gouv.fr/avis/avis-citoyennete.fr

Annexe n° 3 : Désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

N° E22000027 /53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre, enregistrée le 22 février 2022, le préfet de la Mayenne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole comprenant 67 000 emplacements volailles par l'EARI, le Poussin Piou-Piou situé au lieu-dit La Maison Neuve à Couesmes-Vaucé.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christian QUINTON, agriculteur en retraite, demeurant La Queucherie à Saint-Hilaire-du-Maine (53380) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

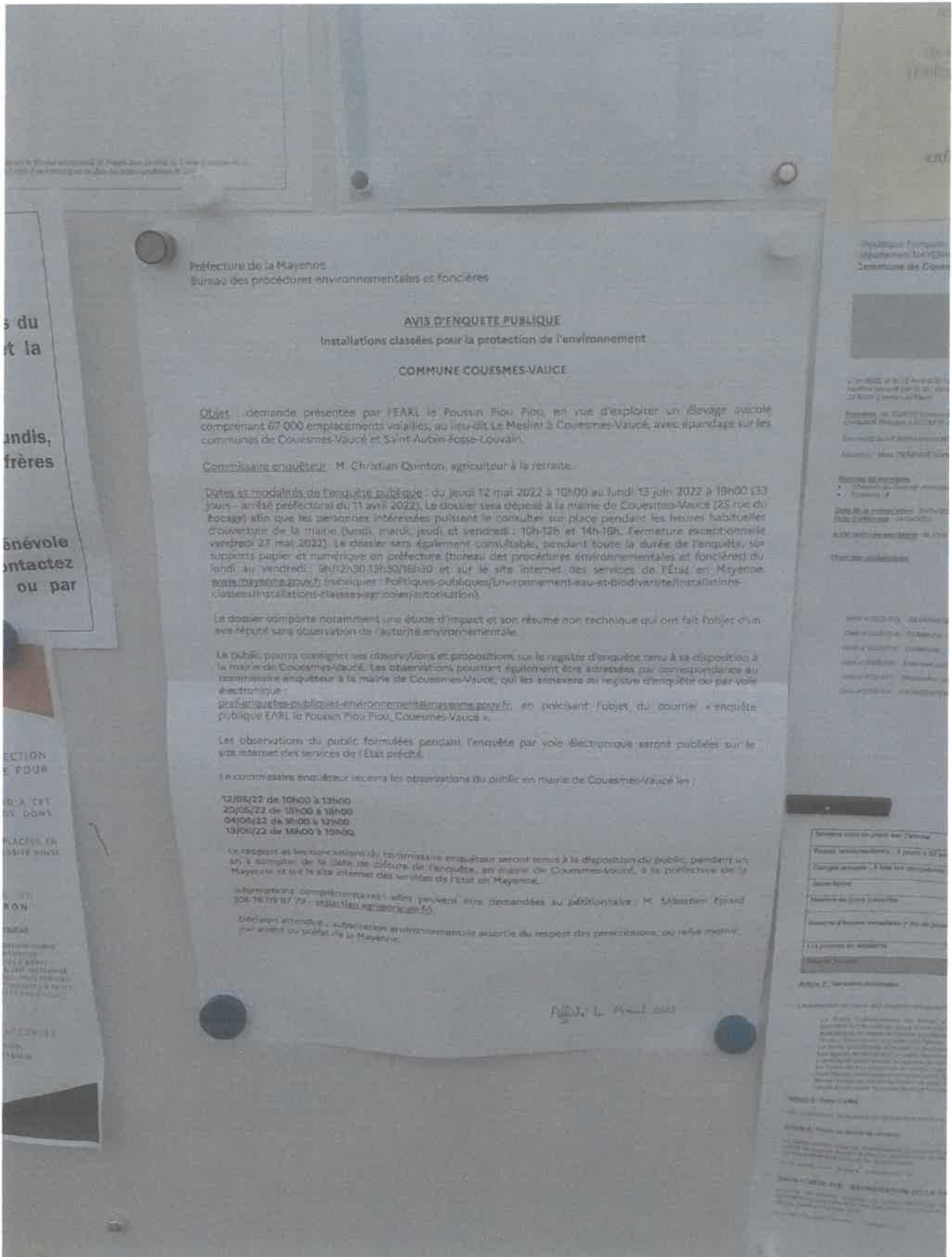
**Article 4** : La présente décision sera notifiée au le préfet de la Mayenne et à Monsieur Christian QUINTON.

Fait à Nantes, le 28 février 2022.

Par déléation, pour le président,  
La première vice-présidente,

Nathalie TIGER-WINTERHALTER

# Annexe n° 4 : Affichage avis d'enquête publique à la mairie de COUESMES-VAUCÉ.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## COMMUNE DE COUESMES-VAUCE

25 RUE BOCAGE  
53300 COUESMES-VAUCE  
Téléphone/FAX: 02.43.08.86.35

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Emmanuel DORSY, Maire de Couesmes-Vaucé, certifie :

Avoir apposé les affiches informant le public de l'ouverture de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Le Poussin Piou Piou aux lieux habituels d'affichage : tableau d'affichage devant la Mairie de Couesmes et tableau d'affichage à côté de l'ancienne mairie de Vaucé les 14 et 15 avril 2022.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Couesmes-Vaucé,  
Le 25 avril 2022

Le Maire,  
Emmanuel DORSY



Annexe n° 6 : Affichage avis d'enquête publique à l'entrée du chemin privé de le Meslier.



Annexe n° 7 : Pièce n° 1 observations de Mme LE ROUX du 18 mai 2022.

[INTERNET] "Enquête publique EARL le Poussin Prou Prou\_Co...

Pièce jointe n° 2 au procès verbal de synthèse "enquête publique EARL le Poussin Prou Prou au lieu-dit Le Meslier sur la commune de Couesmes-Vaucé (53300).

Sujet : [INTERNET] "Enquête publique EARL le Poussin Prou Prou\_Couesmes-Vaucé"  
De : "Arlette LE ROUX" <arlette2914@orange.fr>  
Date : 18/05/2022 17:45  
Pour : <pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr>  
Copie à : "Arlette LE ROUX"

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe les commentaires que je souhaite apporter en vue d'étayer l'enquête publique de certains éléments qui me semblent importants.

Lors de l'enquête publique de 2014, le mail que j'avais envoyé au Commissaire Enquêteur ne lui avait pas été transmis.

Je me rendrai donc à la Mairie de Couesmes pour m'assurer que mon document a bien été inclus dans les observations des riverains.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Arlette LE ROUX

— Pièces jointes

Remarques Arlette LE ROUX sur poulailler industriel monsieur Epiard.pdf

Pièce n° 1 1

Observations  
de Mme Le Roux  
reçues sur le site  
de la préfecture  
le 18 Mai 2022.

Document  
comportant

11 pages,

numérotées et  
paraphées par  
le commissaire  
enquêteur.

Annexé au  
registre d'enquête  
publique.

le commissaire  
enquêteur, le  
20 Mai 2022

Quentin Christian



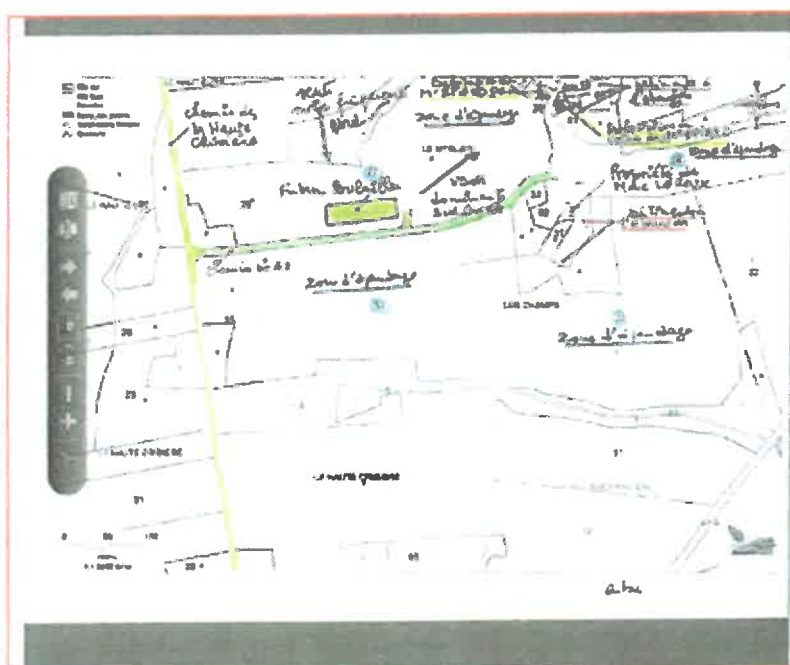


Ariette LE ROUX

F (A 140 mètres du premier poulailler).

### MES REMARQUES QUANT A L'INSTALLATION D'UN SECOND POULAILLER DE 67 000 VOLAILLES

Monsieur le Commissaire Enquêteur, j'attire votre attention sur plusieurs points concernant cette installation, avec d'autant plus de recul et d'expérience, que je subis les nuisances du premier bâtiment depuis bientôt 8 ans. Ma maison se situant en plein cœur du plan d'épandage de monsieur Epiard. Voir ci-dessous :



Avant toute chose, je ne comprends pas la construction d'un autre poulailler industriel, à l'heure où le monde entier va subir des pénuries, et des situations de vie très difficiles.

Le gaz, qui chauffe ce type d'installation va devenir hors de prix avant la fin de l'année, de même que toutes les céréales. Je ne parle même pas du prix de l'électricité et du pétrole qui vont toucher toutes les populations.

D'autre part, le choix des consommateurs devient de plus en plus exigeant vis-à-vis de ces volailles bourrées d'antibiotiques et d'hormones, et le choix de monsieur Epiard, me semble complètement inconscient, au vu de ce qui nous attend tous. Peut-être ne s'en rend-il pas compte ? J'avais cru comprendre, en parlant avec lui il y a 8 ans, que l'appât du gain facile, était le plus important, mais il serait bon que quelqu'un de sensé lui fasse prendre compte des réalités de la vie. Donner son accord à un projet pareil va à l'encontre du bien-être de l'être humain (Covid et guerre ne suffisent-ils pas à comprendre qu'il est grand temps de changer certaines méthodes ?).

2

*E. R.*



**POINT 2 : ODEURS DUES AUX VENTS DOMINANTS**

Dans le rapport du commissaire enquêteur de l'époque, j'avais noté une insincérité de la part de ce dernier ainsi que d'Aquasol au sujet des vents dominants atteignant mon habitation, et par lesquels, arrivent également les odeurs du premier poulailler. Selon cette étude, je ne devais pas subir les répercussions de ces odeurs... ce qui est totalement erroné.

M. EPARD gérant de l'EARL "Le Ponsé" Fin Fin", préfet

En outre, la direction et l'intensité des vents dominants ont été déterminées par les données fournies par Météo France, station de Laval (observation n°61). Il est juste de dire que l'activité d'élevage apportera quelques odeurs (observation n°77), très ciblées cependant dans le temps et dans la durée (curege fibre polymère). Cependant je m'engage à maintenir de bonnes conditions d'élevage qui limitent fortement les dégagements d'odeurs. Une bonne ventilation empêche le mâle de se mouvoir et donc de dégager des odeurs. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment neuf avec des équipements performants (le système de ventilation). Je prends en considération ces points et y apporterai une attention particulière. Un registre des observations concernant cette problématique pourra être mis en œuvre.

Il est tout à fait exact de dire également que l'implantation relative à la construction de poulailler et l'absence de charges font que les vents soufflent dans la direction Sud-Ouest. Cette observation tient à considérer que la direction Sud-Ouest est bien celle, généralement, par laquelle le vent se déplace de l'ouest vers l'est. C'est tout à fait normal, car c'est la direction des vents dominants. Il est tout à fait exact de dire également que l'implantation relative à la construction de poulailler et l'absence de charges font que les vents soufflent dans la direction Sud-Ouest. Cette observation tient à considérer que la direction Sud-Ouest est bien celle, généralement, par laquelle le vent se déplace de l'ouest vers l'est. C'est tout à fait normal, car c'est la direction des vents dominants.

65- L'observation n°64 se rapporte au chevalement et au problème posé par l'absence des effluents, qu'en pensez-vous ?



Je mets ici quelques photos qui attestent que ces vents arrivent droit sur ma maison. La présence de congères lors d'une tempête récente est la meilleure des preuves que je puisse fournir, de même que les arbres couchés par le vent devant chez moi, et ceux qui tombent régulièrement suite aux coups de vent.



h

C. O.



**21 juin 2012**



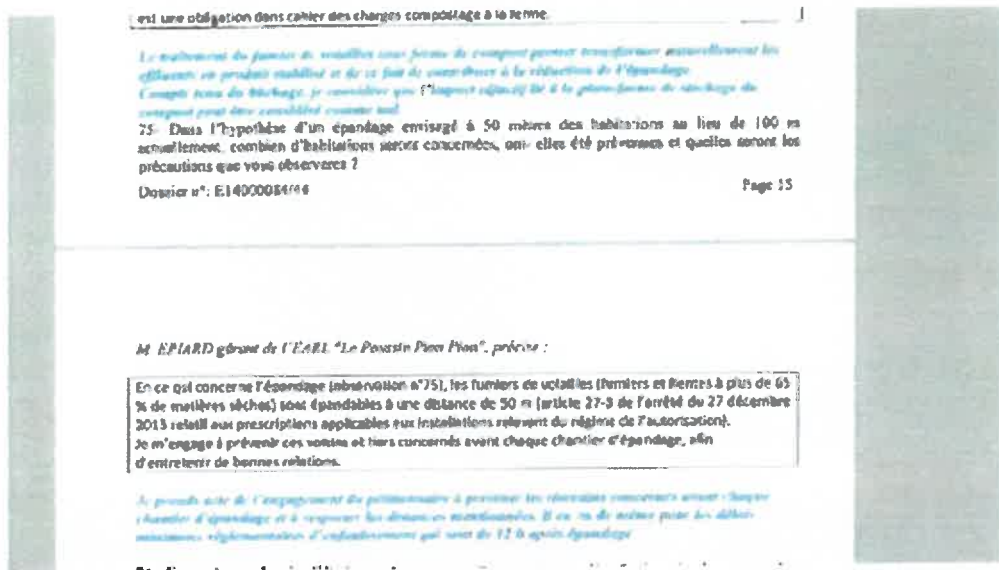
*Devant ma maison, les arbres  
couchés par le vent*

5

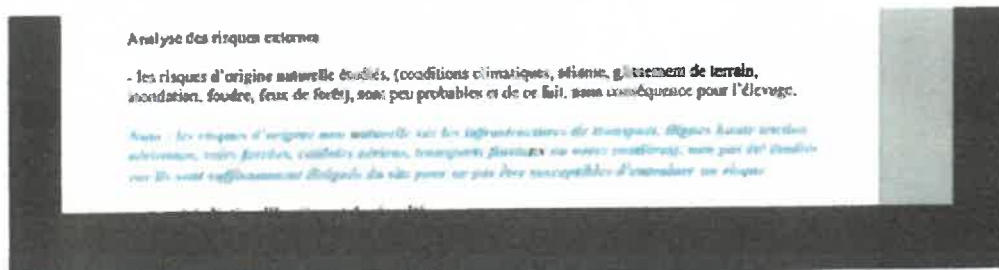
c. d.

### POINT 3 : DATES D'EPANDAGE

De même, monsieur Epiard s'était engagé à prévenir les riverains des dates d'épandage. De 2014 à 2019, il ne l'a jamais fait. A partir de 2020, j'ai été la seule avertie. Mes voisins attendent encore.



### POINT 4 : RISQUES EXTERNES



Comme il est dit dans le paragraphe bleu « Nota », les risques d'origine non naturelle n'ont pas été étudiés. Il en est un pourtant qui pose problème régulièrement : c'est mon câble téléphonique qui passe au-dessus du chemin qui va au poulailler de monsieur Epiard, et qui a été déjà sectionné à deux reprises (2018, puis 2020) par des engins s'engageant sur cet accès. J'ai été privée de téléphone fixe et d'internet (je n'ai pas de smartphone pour compenser cette perte), pendant une durée d'un mois à chaque fois. Une troisième coupure à l'été 2021 m'a encore privée de connexion pendant un mois. Après la venue de plusieurs techniciens, c'est le fameux câble sectionné et rabiboché par deux fois, qui a dû être changé complètement car plus opérationnel.

G

C. G.



Du 9 juillet au 12 août 2021 : passage des techniciens SFR et ORANGE



Monsieur Epiard s'était pourtant engagé à privilégier le passage des camions à l'autre extrémité du chemin (qu'il a d'ailleurs acheté depuis). Cette autre extrémité (Haute Cribière), ne présentant aucun câble risquant d'être arraché.

7

C. Q.

Le dossier apporte les garanties suffisantes sur les bruits anecdotiques de l'activité avicole pour permettre de préjuger un impact sonore acceptable.

- sur le trafic routier

Le trafic routier sera plus important compte tenu de l'activité. En fonction des besoins nécessaires à la vie courante de l'élevage, il a été estimé sur le chemin communal de la Haute Cribière, le passage de 5 camions par quinzaine, l'impact sur le voisinage peut donc être considéré comme zéro.

Au vu des problèmes rencontrés, j'ai demandé à monsieur Epiard d'installer une chaîne ou un câble interdisant l'accès au chemin où se trouve ma ligne téléphonique.

Une installation « de fortune » a été mise en place, mais un passage a été laissé sur le côté qui permet toujours à des engins de s'engager dans le chemin, et depuis ma demande, ce « câble » est plus souvent au sol qu'accroché.



8

C. U



9

C.O.



#### POINT 5 : VUE BOUCHEE

En prévision de la construction de ce second poulailler, monsieur Epiard a bâti un hangar à foin, juste devant la « seule » vue que j'avais de ma maison sur la campagne, à savoir mon salon.  
Puisqu'il possède tous les terrains autour de ma demeure, pourquoi a-t-il justement choisi de construire son bâtiment en face de ma maison ? Ne pouvait-il le mettre un peu plus à gauche pour m'épargner cette nuisance supplémentaire ?  
Les photos suivantes ne rendent pas compte de la « vraie distance » et de l'ampleur de ce hangar.



10

C.O



Pièce n° 2 observations de Mme LE ROUX du 31 mai 2022.

[INTERNET] Enquête publique EARL le Poussin Piau Piau Cou...  
Pièce jointe n° 3 au procès verbal de synthèse "enquête publique EARL le Poussin Piau Piau  
au lieu-dit Le Meslier sur la commune de Couesmes-Vaucé (53300).

Sujet : [INTERNET] Enquête publique EARL le Poussin Piau Piau\_Couesmes-Vaucé  
De : "Arlette LE ROUX"  
Date : 31/05/2022 15:27  
Pour : <pref-enquetes-publiques.environment@mayenne.gouv.fr>  
Copie à : "Arlette LE ROUX"

Bonjour monsieur Quinton.

J'ai lu attentivement l'ensemble du projet de monsieur Epiard, et je vous fais parvenir  
quelques remarques et questions sur des points que je ne comprends pas.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Arlette LE ROUX

~~Arlette Le Roux~~

Questions Arlette LE ROUX concernant le poulailler de monsieur Epiard.pdf

Pièce n° 2 (2)

Observations de  
Mme Le Roux

Reçues sur le site de  
la préfecture le  
31 mai 2022.

Document de  
6 pages  
numérotées et  
paraphées par la  
commissaire  
enquêteuse

Versée au registre  
d'enquête publique  
le C.E., le  
1 juin 2022  
Quinton Christian



Arlette LE ROUX

: (A 140 mètres du premier poulailler).

## REMARQUES ET QUESTIONS APRES LECTURE DU PROJET CONCERNANT LA CREATION D'UN SECOND POULAILLER INDUSTRIEL

### POINT 1

Etude d'impact (page 3)

Je vois que ce second poulailler viendra en complément du premier (40 000 volailles). Il est dit que 27 000 emplacements seront ainsi créés, soit 70 375 animaux.

Si j'ajoute 27 000 à 40 000, cela fait 67 000 volailles. Qu'en est-il des 3 375 supplémentaires ?

### POINT 2

Résumé non technique (page 45). Il est dit :

*« Une attention particulière est portée par l'exploitant dès la phase de projet, pour prévoir la mise en place d'équipements permettant de limiter les consommations énergétiques de l'élevage, également source d'émissions de gaz à effet de serre comme le CO2. »*

Cela veut-il dire que l'hiver, les volailles n'auront pas accès aux « terrasses » ?

Ceci, afin de limiter la consommation du gaz (qui représente près de 80 %) chauffant le poulailler, pendant que les « portes » sont ouvertes ? Est-il possible d'avoir des éclaircissements à ce sujet ?

### POINT 3

Etude d'impact (page 18). Il est dit :

*« On note aussi que monsieur Epiard vise à diminuer les allers et venues à proximité des tiers. Pour cela, il a réhabilité un chemin communal et l'a privatisé en 2014, pour pouvoir contourner le hameau du Meslier, et installer un stockage de paille à proximité des volailles. »*

Peut-on rappeler à monsieur Epiard ses propos, afin qu'il bloque l'accès opposé de ce chemin communal privé, afin de limiter les « incidents » chez les voisins (câble téléphone par exemple) ?

2

C.O.

#### POINT 4

Etude d'impact (page 29), il est dit :

« Un stockage de paille (H3) est prévu face au pignon est du nouveau poulailler. Son emplacement est pensé pour diminuer la pénibilité du travail, etc... »

Ce bâtiment va sûrement diminuer la « pénibilité » du travail de monsieur Eplard, mais il bouche aussi la seule vue que j'ai depuis ma maison. Ne peut-on déplacer ce hangar bien plus à gauche, afin que j'aie une perspective un peu plus lointaine ? Tout cela a été fait sans me consulter, alors que je suis la première concernée.

#### POINT 5

Etude d'Impact (page 53), il est dit :

« En 2019, l'état écologique de l'Aversale et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Varenne, était considéré comme « moyen » avec un espoir de « bon retour » en 2027. »  
Etude de l'Agence de l'Eau, de l'ONEMA, et de la DREAL

En 2014, l'état des eaux présentait déjà un état écologique moyen, et l'état chimique des eaux souterraines était considéré comme médiocre (Voir extrait ci dessous de l'enquête publique de 2014).

On constate dans l'étude de 2019, que l'état des eaux ne s'est pas arrangé. Pourquoi et comment, avec la construction d'un second poulailler, espère-t-on un « bon retour » de la qualité des eaux, en 2027 ?

Est-il possible de refaire avant la construction du poulailler une étude des eaux, concernant notamment les risques principaux (précisés page 54 de l'étude d'impact) susceptibles de provoquer un risque de non atteinte, à savoir : Macropolluants – Pesticides – Morphologie ?

D'autre part, est-ce un technicien qui vient relever les échantillons, ou est-ce monsieur Eplard qui les envoie lui-même au laboratoire ? Dans ce dernier cas, comment peut-on avoir la certitude que le prélèvement d'eau a bien été effectué au bon endroit ?

Avec toutes les fraudes constatées dans ce type d'élevage, on est en droit de se poser la question.

#### **Concernant l'hydrographie et la qualité des eaux :**

L'implantation du futur poulailler ainsi qu'une partie des parcelles du plan d'épandage sont localisées dans le sous bassin-versant de l'AVERSALE et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la VARENNE.

Le site est à plus de 100 m au nord d'un affluent de l'AVERSALE, s'écoulant d'Ouest en Est et rejoignant la VARENNE au niveau du lieu-dit la "Croulardière" sur la commune du PAS, quelques parcelles sont à moins de 100 m du ruisseau.

Une partie des parcelles d'épandage est également localisée dans le bassin versant de l'OURDE et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la COLMONT et celui du FROULAY et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la VARENNE.

Le réseau hydrographique représenté en partie par l'AVERSALE présente un état écologique moyen, l'état chimique des eaux souterraines est médiocre. La partie de l'élevage et des parcelles du plan d'épandage localisées dans cette zone nécessiteront une attention particulière quant au devenir des effluents produits et une prise en compte des risques de pollution diffuse de l'élevage.

3

2.3

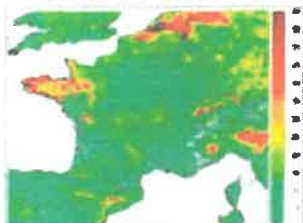
**POINT 6**

Je lis que la Mayenne fait partie des départements les plus polluants en matière de production nationale de volumes d'ammoniac. Est-il nécessaire d'en rajouter ?

P2 n°4 Etude d'impact - Trajet des parcs

La Mayenne est un département particulièrement concerné par ces émissions. La carte ci-dessous établie par l'INERIS en 2019 présente les émissions de NH3 (kg/ha).

FIGURE 19 - Émissions de NH3 (kg/ha) - INERIS, 2019



L'association Anjou a publié dernièrement son rapport intitulé « Programme régional de surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire ». Parmi les résultats de cette étude, il a été constaté que bien que les Pays de la Loire produisent 9% des volumes nationaux d'ammoniac, cette production est en baisse : -3% entre 2008 et 2012. Les émissions de ce gaz étant principalement d'origine agricole, la surveillance de leurs émissions dans les élevages est une priorité.

**8.1.2 Les émissions d'ammoniac sur l'élevage**

**8.1.2.1 Ammoniac**

**POINT 7**

**Mesures techniques disponibles (page 3)**

Le coût global du projet est estimé à 416 900 euros.

Or, je constate en page 3, que « l'éleveur dispose aujourd'hui d'un accord de financement signé par le Crédit Agricole de Maine Anjou pour un montant de : 667 200 euros. »

A quoi sont destinés les 250 300 supplémentaires ?

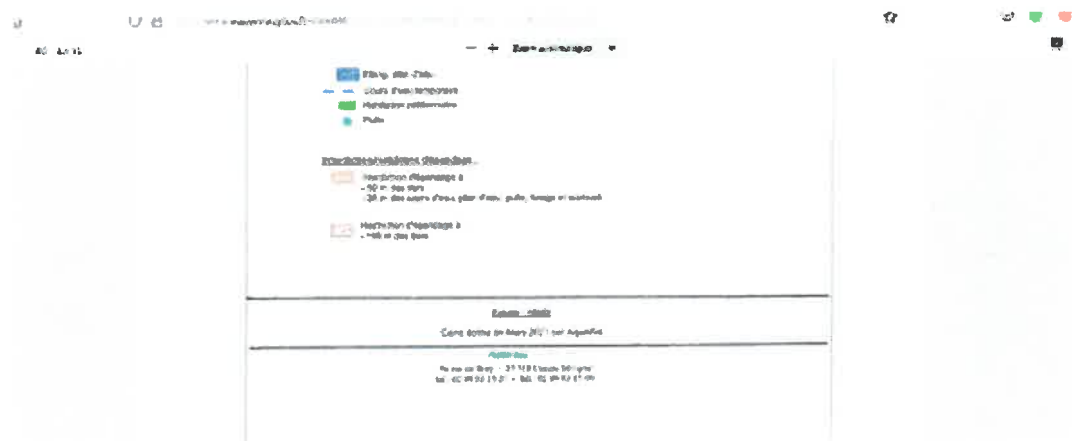
h

C. Q

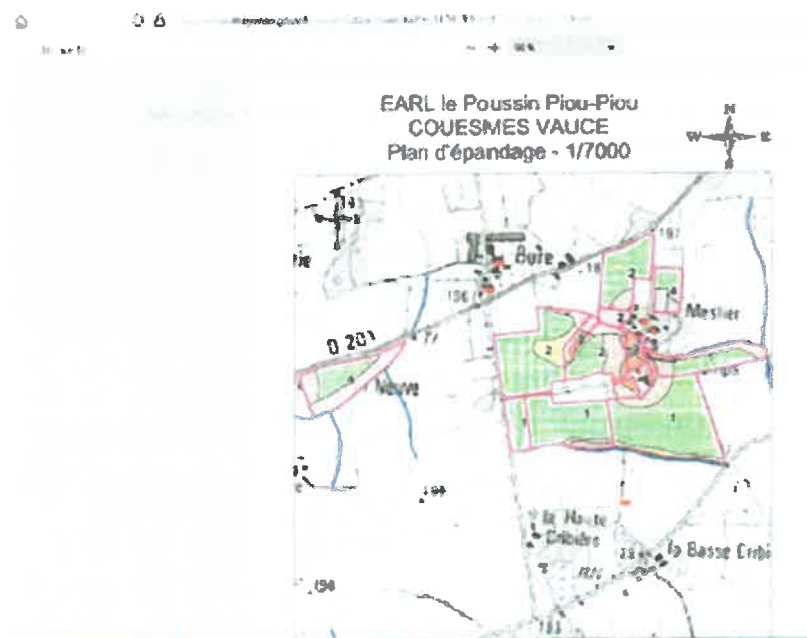
**POINT 8**

**Pièces jointes (page 30)**

Je constate sur ce document une interdiction d'épandage à moins de 50 mètres ou 100 mètres des tiers. Il n'est pas précisé d'ailleurs en fonction de quels critères ces distances sont différentes ?

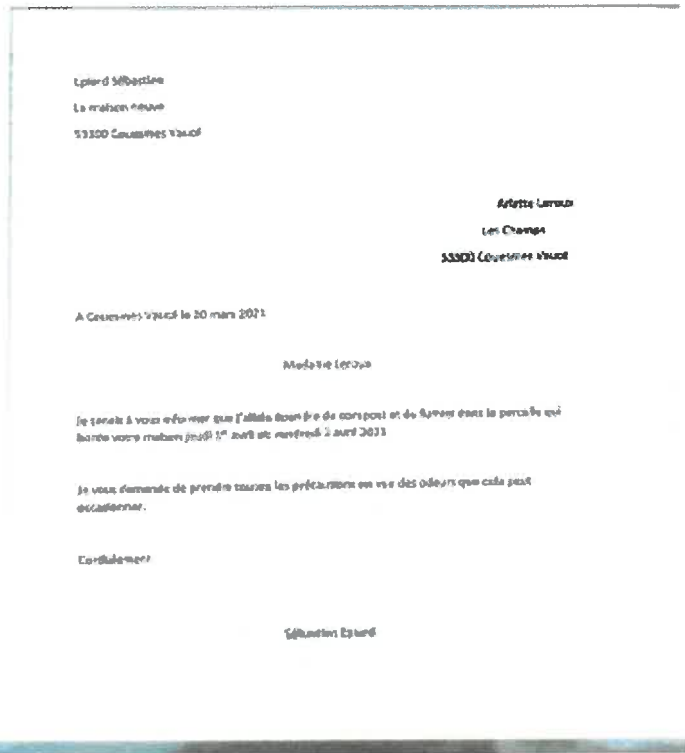


Or, je vois sur le plan d'épandage de monsieur Epiard, que ma maison est en « quadrillé petit » (1<sup>er</sup> cas). La parcelle dont parle l'éleveur dans le courrier joint, est à moins de 20 mètres de mon habitation... Il dit d'ailleurs : « La parcelle qui borde votre maison ».



5

5



Je demande instamment à ce que les distances annoncées soient respectées, et pas seulement sur le papier, et que la (ou les) parcelles concernées soient retirées du plan d'épandage.

E

C-Q



## Annexe n° 8 : Mémoire en réponse du pétitionnaire.

EARL LE POUSSIN PIOUS PIOUS  
La Maison neuve  
53 300 COUESMES-VAUCÉ

Couesmes Vaucé, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

M. Christian QUINTON  
Chemin de La Fontaine  
La Queucherie  
53 380 SAINT HILAIRE DU MAINE

Objet : Mémoire en réponse dans le cadre de la demande d'extension de mon atelier volailles et des observations et questions recueillies pendant l'enquête publique.

Pièces jointes : brochure de l'ITAVI, article de presse agricole, calendrier d'épandage des Pays de la Loire

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,  
Monsieur QUINTON,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir trouver réponses aux observations et questions recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 12 mai 2022 et le 13 juin 2022.

Les références de calcul utilisées pour déterminer les principaux éléments fertilisants sont celles issues de la brochure de l'ITAVI : « estimation des rejets d'azote, phosphore, potassium, calcium, cuivre et zinc par les élevages avicoles », Mise à jour des référence CORPEN-Volailles de 2006, éditée en juin 2013.

Dans votre deuxième question vous abordez la réalisation d'une enquête dématérialisée, après échange avec la préfecture sur les modalités de réalisation, le choix s'est finalement porté sur une enquête avec accueil. Le dossier était considéré comme complet, il ne pouvait pas être modifié.

Les différents types d'élevage de volailles listés permettent de répondre aux marchés, à la demande des consommateurs. Le descriptif est présenté en pièce jointe dans le tableau 5 de la page 27.

Les différentes organisations des rotations d'espèces élevées sont adaptées au type d'animal car cela varie en fonction des caractéristiques de l'espèce et plus particulière du nombre de jours d'élevage et durée du vide sanitaire.

Concernant la consommation de gaz, de propane après-projet, elle est estimée à 51 258 l pour les 2 bâtiments, soit une augmentation de 22 250 l/an. Ces données ont été calculées en utilisant les données d'exploitation de l'EARL Le Poussin Piou-Piou de l'année 2020.

Ce type de bâtiment a été conçu pour accueillir des animaux toute l'année à partir d'un certain âge. Les animaux élevés auront donc accès aux jardin d'hiver en toute saison. En fonction des espèces et de la saison les besoins en gaz de son pas les mêmes. Avec le recul dans les bâtiments déjà existants,

il n'y a pas de surconsommation de gaz dû à cette typologie de bâtiment avec son jardin d'hiver. Les jardins d'hiver sont équipés d'un rideau isolant.

Les devis estimatifs de constructions des bâtiments sont réalisés très amont du dépôt de dossier, dans le cas présent avant la crise de la COVID-19. Depuis 2 ans dans un contexte économique instable, il est estimé une augmentation des prix de bâtiment d'au moins 30 %. Dans le cas où le montant à investir deviendrait trop élevé, le projet serait remis en question.

Depuis quelques semaines je suis à l'étude pour trouver des solutions qui permettrait de maîtriser les coûts d'investissements et de fonctionnements (demande de subvention, panneau solaire en autoconsommation, échangeur d'air, ... par exemple).

La demande de financement accordée par la banque concernant un projet global dont le bâtiment volailles fait partie, pour le reste il s'agit d'éléments qui ne concernent pas le projet présenté en enquête publique.

Concernant les eaux résiduaires, ces eaux de lavages des bâtiments seront épandues sur les terres en cultures que j'exploite, comme les fumiers produits. Les épandages seront réalisés conformément aux des distances établies par les prescriptions techniques applicables à mon élevage et aux périodes définies dans le programme d'actions régional des Pays de la Loire.

Tableau extrait de l'article 27-3 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3650 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE MINIMALE d'épandage	CAS PARTICULIERS
Composts d'effluents d'élevages réalisés selon les modalités de l'article 29	15 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compactés non susceptibles d'étalement après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers Lixivats et purins Fumiers à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou présentés en adjuvant à l'aléatoire dénoncée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sertorel 2012 réalisée par le laboratoire national de microbiologie et d'écologie Digestats de méthanisation Eaux bouillies et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de type palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

Concernant les observations des riverains sur mon projet d'exploitation présenté pendant l'enquête publique, je les prends bien en compte.

Certaines de leurs observations concernent la production de volailles en générale et d'autres plus particulièrement mon projet, je vais apporter des précisions et réponses à ces dernières.

Le projet présenté porte sur un bâtiment différent avec un jardin d'hiver, c'est à dire une construction supplémentaire (40 % en plus), qui permet de diminuer la densité des animaux. Ce type de bâtiment a été élaboré en concertation avec une équipe pluridisciplinaire et notamment avec une ONG welfariste WELFARM, pour trouver un compromis entre les attentes du consommateur et l'amélioration du confort des animaux et le maintien d'un revenu pour l'exploitant.

La production de mon exploitation est destinée entièrement aux marchés de la grande ou de la moyenne surfaces et un peu à la restauration hors foyer. D'ailleurs 87 % de la viande de volaille en restauration hors foyer est issue de l'importation. A ce jour il est importé encore 40 % de la consommation nationale.

Concernant les différences de présentation dans les effectifs, la rubrique ICPE applicable à l'exploitation est la 3660.a dans laquelle le dimensionnement de l'exploitation est exprimé en emplacement. Il existe historiquement une notion d'équivalence 1 poulet = 1 emplacement = 1 animal équivalent et 1 dinde = 1 emplacement = 3 animaux équivalents

Espèces	Emplacement	Animaux Equivalents	Projet
Poulet	1	1	67 000 emplacements et animaux équivalents
Dindes	1	3	23 458 emplacements de dindes et 70 375 AE

La capacité du nouveau bâtiment sera de 27 000 emplacements de poulets ou 10 125 emplacements de dindes.

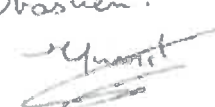
Après projet la capacité d'accueil en dindes sera de 23 458 emplacements c'est-à-dire 70 375 animaux équivalents et pour la production de poulet elle sera de 67 000 emplacements correspondants à 67 000 animaux équivalents. Il n'y a donc pas d'effectifs supplémentaires, c'est le jeu des équivalences emplacements et animaux équivalents.

Concernant le bâtiment technique, il est difficilement déplaçable. Comme prévu en 2014 des haies bocagères ont été plantées en limite de propriété entre mon exploitation et la propriété de Mme LEROUX ainsi qu'entre la hangar et la propriété de Mme LEROUX. Ces haies lorsqu'elles seront à maturité devraient diminuer les désagréments visuels de mon exploitation.

Concernant les accès à l'exploitation volailles, ils sont majoritairement bien identifiés. Afin de garantir la sécurité de chacun le chemin d'accès direct m'appartient. Pour l'autre voie d'accès elle reste communale donc libres d'accès aux livraisons pour les riverains comme le bois et le fournisseur d'internet par exemple. Libre à chacun d'entretenir les accès pour éviter les arrachages de câble.

Concernant le suivi de la qualité des eaux, il s'agit d'une compétence des SAGE. La surveillance et les échantillons sont réalisés par leurs services.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yvanil Sébastien.  


## Annexe n° 9 : Tableau de présentation des différents types de production avicole.

Tableau 5 – Performances zootechniques : filière standard

N°	CATEGORIE	TYPE DE PRODUCTION	DUREE D'ELEVAGE MAXIMUM (en jours)	POIDS à l'ABATTAGE (en kg)	I.C.	DENSITE A LA MISE EN PLACE (an/m²)	NOMBRE BANDES PAR AN	TAUX DE MORTALITE	SOURCE
1	Standard	Poulet léger (export)	37,0	1,405	1,777	28,4	6,97	3,27	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
2	Standard	Poulet standard	39,7	1,882	1,818	23,0	6,35	4,38	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
3	Standard	Poulet lourd	48,9	2,464	1,914	21,0	5,55	4,85	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
3B	Certifié	Poulet certifié	62,6	2,231	2,233	18,30	4,47	2,54	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
4	Standard	Coquelet	31,5	0,850	1,650	31,5	8,0	(5 %)	Savef
5	Standard	Dinde à rôtir	68,6	4,528	1,968	9,3	/	7,60	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
6	Std et Certifié	Dinde médium (mixte)	124,0	9,744	2,401	7,9	2,47	7,52	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
7	Standard	Dinde lourde	141,6	12,560	2,365	7,00	2,35	6,52	Terrena, 2011
8	Standard	Pintade	79,1	1,639	2,804	16,7	3,61	4,27	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
9	Standard	Canard de Barbarie (mixte)	85,6	3,953	2,772	14,4	3,37	3,72	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
10	Standard	Canard de Barbane	84,0	4,8	(2,785)	12,5	3,5	(4,0)	Triskalia, septembre 2011
11	Standard	Canette de Barbarie	70,0	2,6	(2,770)	23	4	(4,0)	Triskalia, septembre 2011
12	Standard	Canette Mulard à rôtir	77,0	3,6	3,35	6,5	3,5		Etablissements SOULARD - 2006
13	Standard	Canard Pékin Mixte	52,5	3,169	2,442	15,8	5,11	4,14	Moyenne enquêtes Ch. Agri. 2007 à 2010
14	Standard	Canette Pékin	45,0	3		16	5,8		Triskalia, septembre 2011
15	Standard	Canard Covert pour rôtir	42,0	0,5	8,5	/	/		Eleveur + COFNA - 2006
16	Standard	Canard Covert pour an	91,0	0,9	9,9	/	/		Eleveur + COFNA - 2006
17	Standard	Caille	32,00	0,257	2,56	92,33	7,00	3,90	Caillor et Robin, 2010
18	Standard	Pigeon	32	0,570/pg	7,0	/	13 pg/an/cpl		FNPPC 2011
19	Standard	Faisan adulte (22 semaines)	144	1,35	4,85	35	/	10,0	Professionnels
20	Fiche supprimée								
21	Standard	Perdrix adulte (15 semaines)	105	0,300	6,970	28,4	/	8,0	Professionnels
22	Fiche supprimée								
23	Standard	Chapon de poulet	151,8	4,396	4,413	8,7	1,81	11,1	Enquête Ch. Agri. 2010
24	Standard et label	Oie à rôtir	170 moy	5,8	8	10 puis 5	1	7	Ch. Agri. 35

I.C. = indice de consommation : quantité d'aliment nécessaire pour produire 1 kg de poids vif

Les lignes en bleu italique, faute de données récentes, sont les mêmes qu'en 2006